

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

**1813<sup>e</sup>** SÉANCE : 20 FÉVRIER 1975

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1813) .....	1
Déclaration du Président .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Chypre : Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625) .....	1

## 1813<sup>ème</sup> SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 20 février 1975, à 15 heures.

*Président* : M. HUANG Hua (Chine).

de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625)

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1813)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :  
Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11625).

*La séance est ouverte à 15 h 35.*

### Déclaration du président

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Cette réunion étant la première séance officielle du Conseil de sécurité depuis l'entrée en fonctions des cinq nouveaux membres du Conseil, je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter, au nom de nous tous, une cordiale bienvenue à nos nouveaux collègues M. Jackson de la Guyane, M. Plaja de l'Italie, M. Saito du Japon, M. Rydbeck de la Suède et M. Salim de la République-Unie de Tanzanie. D'avance, nous nous réjouissons de pouvoir coopérer avec eux dans les travaux du Conseil de sécurité au cours des mois à venir.

2. En même temps, je voudrais dire combien tous les membres du Conseil ont sincèrement apprécié la contribution apportée au cours de leur mandat par les membres sortants : sir Laurence McIntyre de l'Australie, M. Jankowitsch de l'Autriche, M. Anwar Sani de l'Indonésie, M. Maina du Kenya, et M. Pérez de Cuéllar du Pérou.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation à Chypre :

Lettre, en date du 17 février 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent

3. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Comme je l'ai déjà dit aux membres du Conseil pendant les consultations d'hier, le Secrétaire général a reçu une lettre du Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre demandant que Chypre soit invitée à participer à la séance du Conseil de sécurité envisagée. Il était dit également dans cette lettre que la délégation de la République de Chypre se composait de cinq membres, avec à leur tête M. Glafcos Clerides. Cette demande de participation au débat s'appuie sur les dispositions pertinentes de la Charte et sur l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

4. Conformément à la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, je me propose donc d'inviter les représentants de Chypre à participer sans droit de vote à notre discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. Clerides (Chypre) prend place à la table du Conseil.*

5. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Comme j'en ai déjà informé les membres du Conseil, j'ai reçu des représentants de la Turquie et de la Grèce des lettres où ils demandent à être autorisés à participer, au titre des dispositions pertinentes de la Charte, au présent débat du Conseil de sécurité sur la situation à Chypre.

6. Conformément à la pratique habituelle, et avec le consentement du Conseil, je me propose donc d'inviter les représentants de la Turquie et de la Grèce à participer sans droit de vote à notre discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. Olcay (Turquie) et M. Carayannis, (Grèce) prennent place à la table du Conseil.*

7. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : Je rappelle aussi qu'au cours de nos consultations d'hier, les membres du Conseil ont convenu qu'il fallait également, au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, adresser une invitation à M. Vedat A. Çelik. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte d'adresser cette invitation à M. Çelik, aux termes de l'article 39 du règlement intérieur provisoire; en conséquence, au moment

de mouvement des Chypriotes grecs qui vivent dans des zones placées sous son occupation militaire tout en permettant aux Chypriotes turcs d'usurper et d'occuper des maisons, d'exploiter des usines, des industries, et d'usurper d'autres biens qui ne leur appartiennent pas.

25. Le troisième principe essentiel de la résolution était que le régime constitutionnel de la République de Chypre concerne les communautés chypriotes grecque et turque. La Turquie, tout en prétendant se conformer à ce principe, dicte, en réalité, aux Chypriotes turcs la nature de la solution constitutionnelle du problème de Chypre et leur permet, par sa présence militaire à Chypre, de prendre des mesures unilatérales arbitraires telles que celle qui consiste à déclarer un Etat séparé dans la zone sous occupation turque, créant ainsi des situations qui préjugent l'aboutissement même des négociations.

26. Le quatrième principe essentiel de la résolution 3212 (XXIX) prévoyait que des négociations auraient lieu librement et sur un pied d'égalité entre les représentants des deux communautés, afin d'aboutir à un règlement politique mutuellement acceptable, fondé sur les droits fondamentaux et légitimes desdites communautés.

27. Le représentant de la communauté turque, M. Rauf Denктаş, et moi-même avions entamé, sur les conseils du Secrétaire général à la veille de l'adoption de la résolution, des entretiens portant sur les questions humanitaires. La portée de ces entretiens a été étendue, après l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale, de façon à englober les négociations sur le fond du problème de Chypre. Malgré les efforts que j'ai déployés pour entamer au plus tôt les entretiens sur le fond du problème, cela n'a pas été possible en raison d'objections élevées par la partie turque, qui exigeait qu'avant le commencement de tout entretien, la partie chypriote grecque accepte le principe d'une fédération bi-zone.

28. A la suite de contacts et d'efforts diplomatiques, le Ministre des affaires étrangères de la Turquie, tout en maintenant sa position en ce qui concerne une fédération bi-zone, a accepté de ne pas exiger de conditions préalables à l'ouverture des entretiens et la date du 19 décembre a été fixée pour le commencement d'entretiens sur le fond de la question entre les représentants des deux communautés.

29. Depuis le 19 décembre, j'ai demandé à plusieurs reprises à M. Denктаş d'entamer les entretiens et, bien qu'il y ait consenti et que la question de la discussion des pouvoirs et de la fonction du gouvernement central dans un Etat fédéral ait été inscrite à l'ordre du jour, celle-ci n'a pas été discutée à ce jour.

30. Ayant à maintes reprises avisé M. Denктаş que j'étais prêt, et afin de faciliter l'avancement des entretiens, j'ai proposé que, dans l'intervalle, nous commen-

cions à examiner les régions qui seraient placées sous administration turque, la superficie totale de ces zones, le retour des réfugiés dans leurs foyers, et autres considérations qui concernent la solution du problème de Chypre. Encore une fois, j'ai reçu la même réponse uniforme de M. Denктаş, à savoir qu'il n'était pas prêt à étudier cette question non plus.

31. Etant donné qu'aucune discussion sur aucune question affectant le fond du problème de Chypre n'a eu lieu, du 19 décembre 1974 au 7 février 1975, j'ai avisé M. Denктаş qu'à notre prochaine réunion, qui devait avoir lieu le lundi 10 février, je présenterais par écrit des propositions pour la solution du problème de Chypre. Le même jour — c'est-à-dire le 7 février — M. Weckmann-Muñoz, représentant spécial du Secrétaire général, a publié un communiqué, approuvé par M. Denктаş et moi-même, qui contenait, notamment, le passage suivant :

"M. Clerides a informé M. Denктаş qu'il lui remettrait à la réunion suivante des propositions écrites en vue de résoudre le problème chypriote. M. Clerides et M. Denктаş se réuniront à nouveau, avec l'ambassadeur Weckmann-Muñoz, le lundi 10 février."

32. Dans la matinée du 10 février — c'est-à-dire le jour où la réunion avec M. Denктаş devait avoir lieu comme convenu —, j'ai été informé qu'à la demande de M. Denктаş, la réunion avait été annulée et que peut-être nous pourrions nous réunir le vendredi 14 février ou le lundi 17 février.

33. Ayant promis de remettre à M. Denктаş les propositions de ma partie le 10 février, et étant donné que la réunion avait été annulée, je les lui ai communiquées le jour même. Les propositions que nous faisons étaient les suivantes :

*[L'orateur donne lecture du texte qui figure à l'annexe I au document S/11624.]*

34. Le but de ces propositions était d'accélérer l'ouverture de négociations portant sur le fond du problème de Chypre et, ensuite, de faire comprendre à M. Denктаş qu'il existait certaines possibilités de réduire les divergences entre les deux parties. Les propositions, encore que fondées sur une fédération multirégionale, acceptaient l'idée qu'une zone substantielle dans le nord serait placée sous administration chypriote turque et que les Chypriotes turcs auraient, dans cette zone et dans d'autres, une majorité importante. Il était proposé, en outre, que le gouvernement assume la responsabilité financière de la construction de logements pour les Chypriotes turcs qui pourraient, en fin de compte, décider de s'installer dans les zones sous administration chypriote turque.

35. Il convient, à ce stade, et afin de voir si la partie turque a sérieusement l'intention de négocier, d'examiner les mesures que la partie turque a prises dès

réception des propositions de la partie chypriote grecque, avant de présenter ses propres propositions.

36. Le 13 février, la partie turque a décidé et, en fait a déclaré, l'existence d'un Etat séparé dans la République de Chypre et a élu M. Rauf Denktas, le négociateur chypriote turc aux entretiens, premier président de l'Etat turc fédéré de Chypre.

37. Dans le document visant à la constitution d'un Etat turc séparé à Chypre, diverses raisons sont données, mais deux d'entre elles méritent d'être examinées avec un soin particulier, car elles reflètent les motifs véritables de cet acte. Il est dit, dans le document, que les Chypriotes turcs sont arrivés à la conclusion que la seule manière de résoudre le problème de Chypre est de créer deux régions respectives. Le document déclare en outre que la communauté chypriote grecque n'a pas réagi de façon constructive à la proposition tendant à établir un Etat fédéral indépendant fondé sur deux régions; puis il proclame un Etat séparé.

38. Avant que les propositions que j'ai déposées aient été examinées dans les entretiens intercommunautaires, la partie chypriote turque, agissant de façon arbitraire et unilatérale, a déclaré un Etat séparé à Chypre, nous laissant, très généreusement, le choix d'accepter ou de ne pas accepter. Peut-on prétendre qu'une telle conduite est conforme à la bonne foi, à des négociations libres, sur un pied d'égalité, comme le prévoient les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité? N'est-ce pas l'équivalent d'une déclaration publique, d'une affirmation publique, que la partie turque ne négociera pas, mais imposera, en raison de la présence de forces militaires turques à Chypre, la solution qu'elle entend? Peut-on nier qu'il y ait là une tentative en vue de dicter et d'imposer une solution à la pointe des baionnettes?

39. Cet acte, en soi, aurait suffi pour détruire la bonne volonté qui est nécessaire si des négociations fécondes doivent avoir lieu. Cet acte aurait suffi pour ébranler la confiance des partisans les plus solides des entretiens intercommunautaires. En fait, c'est bien ce qui s'est produit. La confiance de la population de Chypre à l'égard des entretiens, la confiance du Gouvernement de Chypre et du représentant chypriote grec aux entretiens, ont été détruites. En tant que représentant chypriote grec à ces entretiens, même aux heures les plus sombres, alors que tous avaient perdu l'espoir d'une solution pacifique du problème de Chypre, j'ai défendu avec force la procédure des conversations intercommunautaires — ce qui est de notoriété publique tant à Chypre qu'à l'étranger. En toute sincérité, ne pensant qu'à mon devoir envers Chypre, à mes obligations envers le Conseil de sécurité qui, maintes fois, a recommandé cette procédure, en cette heure critique, je déclare, de manière franche, honnête et ouverte, que l'acte turc imposant de manière unilatérale une solution du problème de Chypre rend inutiles les conversations, les prive de

tout contenu, et qu'il faut chercher de nouvelles procédures pour résoudre le problème de Chypre.

40. Comme si la déclaration d'un Etat séparé n'était pas un acte suffisant, la partie turque, afin de détruire complètement les conversations intercommunautaires, est allée plus loin encore dans son effort en vue d'imposer à Chypre sa propre solution. Elle a voulu mettre en œuvre une loi en vertu de laquelle les 40 000 militaires turcs de la force d'occupation peuvent s'installer de manière permanente à Chypre, y amenant également leurs familles. Ils seront installés, bien sûr, dans le nord de l'île, dans les foyers d'où 200 000 réfugiés chypriotes grecs ont été évincés par les forces turques.

41. Il s'agit d'un acte destiné à coloniser Chypre et à modifier la composition ethnique de la population de Chypre. La partie turque a décidé qu'il lui fallait avoir sa région à elle. Pour l'obtenir, elle a eu recours à la méthode simple, mais cruelle, qui consiste à expulser par la force les habitants chypriotes grecs en faisant d'eux des milliers de réfugiés misérables. Pour remplir le vide ainsi créé, des Chypriotes turcs ont été déplacés du sud vers le nord et, comme la population totale des Chypriotes turcs à Chypre n'est que de 110 000 âmes, après l'expulsion de 200 000 Chypriotes grecs, on importe maintenant des Turcs de Turquie pour combler la différence. Selon des renseignements confirmés, ce plan est déjà en cours d'exécution et les premières cent familles de Turcs de Turquie ont déjà été installées sur des propriétés grecques à Chypre.

42. Cependant, il se trouve des personnes pour estimer que l'on devrait ignorer ce que la partie turque a fait ou y passer outre en déplorant simplement ces actes des Turcs et que les conversations intercommunautaires devraient se poursuivre comme si de rien n'était. La théorie qui inspire ce raisonnement, c'est que la Turquie ne doit pas être pressée au-delà d'un certain point, car elle chercherait moins encore à coopérer à la recherche d'une solution au problème de Chypre. Je suis sûr que ces personnes sont bien intentionnées, mais néanmoins je ne peux accepter leur raisonnement.

43. Si l'on pousse la Turquie à se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, nous dit-on, ce pays deviendra de plus en plus intransigeant, de moins en moins coopératif et ne fera que s'entêter davantage. Si on laisse faire la Turquie, elle est obsédée par l'idée d'imposer sa propre solution. Pourtant, en présence de cette situation intolérable, on nous conseille de continuer à négocier.

44. Si l'objectif de libre négociation sur un pied d'égalité était simplement d'apposer notre signature à un plan turc en vue d'une solution au problème de Chypre, alors, il ne serait pas nécessaire que ces négociations se poursuivent. Nous ne sommes pas

prêts à signer un accord, quel qu'il soit, qui serait dicté par la Turquie et qui reposerait sur des faits accomplis. Tel n'était pas l'objectif, tel n'était pas le propos de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité lorsqu'ils ont demandé que des négociations aient lieu entre les représentants des deux communautés en vue d'aboutir à une solution librement consentie et mutuellement acceptable du problème de Chypre. En fait, la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale prévoyait même la possibilité d'une situation comme celle devant laquelle nous nous trouvons actuellement.

45. Le cinquième principe essentiel de la résolution 3212 (XXIX) était que tous les réfugiés devaient regagner leurs foyers sains et saufs et que des mesures urgentes devaient être prises à cette fin. Or, la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs n'ont pas permis aux réfugiés de rentrer chez eux, profitant des souffrances et des épreuves de milliers de gens pour acquérir des avantages politiques pour la solution du problème de Chypre. Non seulement ils ont fait preuve d'un mépris absolu à l'égard de cette partie de la résolution, mais, allant plus loin, ils ont même exercé une pression, tant matérielle que psychologique, sur les 9 000 Chypriotes grecs qui sont restés dans l'enclave du nord, afin de les démoraliser et de les amener à évacuer leurs foyers.

46. Il est caractéristique que, bien que, dans les zones sous l'autorité du gouvernement, une entière liberté de déplacement ait été donnée, tant aux forces de maintien de la paix qu'au Comité international de la Croix-Rouge, la partie turque, malgré les appels réitérés des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge, n'a pas fourni les conditions voulues et ne le fait toujours pas. Ce refus, indépendamment de tout le reste, complique tout effort en vue de retrouver et sauver les 2 700 Chypriotes grecs portés disparus depuis août 1974, sans que l'on sache rien de leur sort.

47. De plus, dans d'autres régions du nord où les Chypriotes grecs sont restés la partie turque les a expulsés par la force de leurs foyers, les concentrant dans des bâtiments scolaires vides et gardés et ne leur assurant même pas les conditions les plus rudimentaires d'existence tels que les services médicaux, si bien que ces personnes qui vivaient autrefois à l'aise dans leurs foyers sont maintenant dans un état de désespoir et d'effondrement absolu.

48. A ce stade, je voudrais vous lire un rapport que M. Kelly, représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, a présenté à M. Weckmann-Muñoz, M. Denktas et moi-même à la réunion du 7 février 1975 :

"M. Zuger : Ces personnes, qui ont été amenées de divers villages à Morphou, ont été placées dans un bâtiment scolaire, entassées et gardées. Elles n'ont pas l'autorisation de sortir du bâtiment sco-

laire; il s'agit pour la plupart d'hommes et de femmes âgés et de jeunes enfants. La situation est semblable à celle qui existait à Vonni, Cypsou et Vitsadha. Ces personnes veulent aller vers le sud parce qu'on ne leur permet pas de rentrer dans leurs foyers. Nous n'avons pas constaté d'indices de pression physique exercée sur elles, mais il est vrai qu'après six mois d'internement elles pensent qu'elles n'ont plus d'espoir. Même les gens de Morphou ne peuvent pas vivre dans leurs foyers à l'exception d'une famille. Nos médecins craignent pour la vie de ces personnes. La plupart d'entre elles ont renoncé; elles sont couchées par terre, elles ne s'intéressent à rien de ce qui se passe autour d'elles et elles ne font que pleurer. La Croix-Rouge leur donne ce qu'elle peut en fait de médicaments, mais ce n'est pas assez. Pour des raisons humanitaires, nous demandons instamment qu'elles soient transférées dans le sud.

"M. Kelly : Il faut distinguer leur situation actuelle au cours des deux derniers mois de celle que ces personnes connaissaient avant qu'elles ne soient déplacées de leurs villages. Avant ce déplacement, elles ne voulaient pas aller dans le sud; elles voulaient rester dans leurs foyers. Maintenant qu'elles ont été déplacées à Morphou, elles veulent aller vers le Sud parce que les conditions matérielles dans lesquelles elles vivent sont déplorable. Elles sont parquées dans un bâtiment scolaire. Elles ne sont pas autorisées à quitter le bâtiment. Leur moral est au plus bas; elles sont couchées par terre et pleurent. A notre connaissance, elles ont été déplacées par l'armée turque sans aucune explication. Elles n'ont pas pu prendre leurs meubles ou leurs affaires personnelles, à l'exception de quelques vêtements. Je les ai vues auparavant, et ces personnes étaient heureuses dans leurs foyers et leurs villages."

J'ai alors posé la question suivante à M. Zuger et à M. Kelly :

"M. Clerides : M. Kelly et M. Zuger, êtes-vous libres de vous déplacer dans les zones grecques ?

"M. Kelly et M. Zuger : Oui.

"M. Clerides : Vous êtes-vous rendus dans tous les villages turcs du sud ?

"M. Kelly et M. Zuger : Oui.

"M. Clerides : Avez-vous vu dans le sud des Turcs vivre dans ces conditions, c'est-à-dire parqués dans des écoles, gardés, ne vivant pas dans leurs propres maisons, sous-alimentés ou affamés et complètement démoralisés ?

"M. Kelly et M. Zuger : Certainement pas."

49. Je crois avoir montré sans doute possible que la Turquie ne s'est pas conformée aux dispositions

de la résolution 3212 (XXIX), qu'en fait elle n'a retiré aucune de ses forces de Chypre, qu'elle n'a pas laissé les Chypriotes grecs rentrer dans leurs foyers, qu'elle n'a pas entamé de négociations entre les deux communautés avec l'intention véritable de rechercher une solution librement consentie et mutuellement acceptable, qu'elle a employé des manœuvres dilatoires dans les entretiens pour gagner du temps, créer des faits accomplis et imposer à la pointe des baïonnettes la solution à laquelle elle avait toujours songé.

50. La situation qui en résulte est telle qu'à moins que l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement le Conseil de sécurité, n'agisse maintenant avec fermeté et ne prenne les mesures nécessaires conformément au paragraphe 6 de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, il ne sera pas possible de sauver la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale de la République de Chypre ou d'aboutir à une solution.

51. Il est évident qu'aucune solution librement consentie ne sera possible tant que les forces d'occupation turque demeureront à Chypre, permettant à la partie turque de créer des faits accomplis dans la zone placée sous son autorité. Nous voyons donc une nécessité urgente à ce que le Conseil de sécurité fixe le délai dans lequel la Turquie devra se conformer à la résolution 3212 (XXIX), qui prévoit le retrait au plus tôt de toutes les forces armées étrangères de la République de Chypre, des mesures urgentes pour le retour des réfugiés dans leurs foyers dans des conditions de sécurité afin que des négociations valables puissent avoir lieu pour trouver librement une solution mutuellement acceptable.

52. Le Gouvernement de la République de Chypre recherche la mise en œuvre stricte et effective de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, que la Turquie a violée de manière constante et flagrante. Ce n'est que grâce à une action ferme et efficace du Conseil de sécurité destinée à assurer la mise en œuvre desdites résolutions, associée à de nouvelles procédures de négociations, qu'il pourra y avoir des progrès réalisés pour une solution juste et pacifique du problème, selon les normes reconnues du droit international et les principes de la Charte des Nations Unies.

53. Cependant, pour ce qui est des procédures nouvelles, je n'énoncerai pas notre point de vue pour l'instant. Nous sommes venus ici dans un effort sincère pour aider de manière constructive, sans idée préconçue, et nous sommes prêts à présenter nos vues après avoir entendu ce que suggéreront les représentants. L'expérience nous a appris cependant que les entretiens de Chypre à eux seuls, avec la présence de forces militaires turques à Chypre, ne peuvent aboutir à la solution du problème de Chypre, solution qui présente maintenant une grande urgence.

54. Je voudrais achever ma déclaration en rappelant aux représentants que dans le préambule de la résolution 3212 (XXIX), l'Assemblée générale avait reconnu la nécessité de résoudre sans retard la crise de Chypre et s'était déclarée gravement préoccupée de la continuation de la crise de Chypre, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

55. Non seulement la Turquie ne s'est pas conformée aux dispositions de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale ni à celles des résolutions du Conseil de sécurité, mais elle a pris des mesures contraires à leur lettre et à leur esprit. En conséquence, la situation s'est aggravée et, en fait, elle est plus grave maintenant qu'elle ne l'était au 1er novembre 1974 lorsque la résolution 3212 (XXIX) a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale. C'est une raison de plus pour laquelle il importe de prendre des mesures urgentes et fermes sans tarder davantage.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

57. M. CAFAYANNIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec le plus grand sérieux que le Gouvernement grec envisage la situation qui existe à l'heure actuelle à Chypre. Il l'envisage également avec bonne conscience. Car en fait, il y a peu de cas — s'il en existe même — dans l'histoire de l'Organisation où un pays a déployé plus d'efforts, a montré plus de bonne volonté et d'abnégation, a prouvé qu'il était disposé à payer davantage, tant pour ses propres erreurs que pour les erreurs des autres, pour aider la communauté internationale, pour aider les membres du Conseil à préserver la paix. Malheureusement, la préservation et la restauration de la paix ne dépendent pas d'une seule partie.

58. Nous avons eu nos fanatiques, tout comme la Turquie et Chypre ont eu les leurs. Mais au cours des années, jamais la Grèce n'a manqué de respect vis-à-vis de l'Organisation. Elle a toujours respecté les résolutions pour lesquelles notre gouvernement avait voté. Notre bilan dans cette salle est net, et je désire faire entendre ma voix en me fondant sur cet actif.

59. Lorsque j'ai pris part au Conseil en juillet dernier, je n'ai pas eu peur de reconnaître les erreurs d'une dictature militaire. J'avais franchement déclaré que la Grèce était disposée à payer les erreurs que quelques Grecs avaient commises. Je suis maintenant autorisé à informer le Conseil que nous ne sommes nullement disposés à payer n'importe quel prix, spécialement lorsque ce prix devrait être payé par les Chypriotes grecs.

60. J'épargnerai au Conseil les détails des cessez-le-feu laborieux et la tragédie des deux conférences de Genève. Je les ai exposés à de précédentes occasions et ils figurent dans les documents officiels. Les violations récentes du cessez-le-feu par les forces

armées turques figurent dans le dernier rapport présenté au Conseil par le Secrétaire général [S/11624]. Je dois souligner toutefois que les violations des cessez-le-feu et l'échec des conférences n'ont pas été des cas isolés. C'est le résultat d'une politique d'agression à long terme préméditée et perpétrée par la Turquie contre mon pays. Les relations entre la Turquie et la Grèce étaient entrées depuis quelque temps déjà dans une ère nouvelle. Rendons-nous à l'évidence. Elles sont caractérisées par deux mentalités différentes, par deux attitudes différentes : l'intimidation et le fait accompli d'une part, le compromis constructif et la recherche de solution de l'autre. Cette situation ne porte pas sur le cas de Chypre uniquement; elle a trait à tout. Tout au long de notre histoire, nous avons appris la valeur du compromis, de la modération et de la compréhension. Nous avons aussi appris qu'ils ont des limites. Nous pensons que nous avons atteint ces limites.

61. Le but de la Turquie a toujours tendu vers une solution du problème de Chypre directement avec la Grèce, derrière le dos des Chypriotes. Avant l'invasion, le but visait à négocier une solution avec nous, d'où les deux pays tireraient des avantages. Nous avons refusé. Après l'invasion, le but visait à nous imposer une solution, toujours derrière le dos des Chypriotes, solution fondée, naturellement, sur la victoire turque et sur l'intimidation exercée par la Turquie. Nous avons encore refusé. C'est ainsi que les Chypriotes sont venus à la deuxième moitié de la deuxième conférence de Genève. Comme en s'en souviendra, les Chypriotes n'ont participé ni à la première conférence de Genève, ni à la première partie de la deuxième conférence. C'est toutefois en leur présence que la conférence a échoué. On ne s'étonnera pas des mauvais souvenirs qu'elle a laissés. On ne s'étonnera pas non plus que l'Assemblée générale ait tracé un autre cadre.

62. En fait, le 1er novembre 1974, l'Assemblée générale adoptait la résolution 3212 (XXIX) sur la question de Chypre. C'était le résultat de l'effort honnête fait par les pays non-alignés. Elle a été adoptée à l'unanimité. Quelques minutes avant le vote, je déclarais :

"Je souhaite vivement que le projet de résolution qu'ils ont établi soit appuyé par l'Assemblée toute entière, que tous ceux qui voteront en sa faveur votent vraiment en sa faveur."

Tous ont voté en sa faveur, mais la Turquie ne l'a pas fait en conscience.

63. Le paragraphe 4 de cette résolution, traitant des négociations de Nicosie qui venaient d'être entamées avec les bons offices du Secrétaire général, se lit comme suit :

"Se félicite des contacts et des négociations qui ont lieu sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire général, entre les représentants des

deux communautés, et demande qu'ils se poursuivent en vue d'aboutir en toute liberté à un règlement politique mutuellement acceptable, fondé sur les droits fondamentaux et légitimes desdites communautés."

Je dois faire trois observations au sujet de ce paragraphe. Elles ont déjà été faites par M. Clerides, mais je veux les faire moi aussi. Premièrement, les négociations n'ont jamais eu lieu sur un pied d'égalité, elles ont toujours été menées à la pointe des baïonnettes. Deuxièmement, on n'a jamais eu l'intention d'aboutir en toute liberté à un règlement politique, l'intention était d'en imposer une. Troisièmement, un règlement politique décidé unilatéralement par un fait accompli ne peut pas être considéré comme une solution mutuellement acceptable.

64. Il n'était pas facile d'entamer le type de conversations que je viens de décrire ni même de les continuer. Il n'a été discuté que de questions humanitaires jusqu'à la fin de l'année, et ce n'est qu'à la suite des efforts répétés faits par les Grecs qu'on a finalement décidé de traiter de questions politiques et de questions de fond. Les négociations politiques ont commencé le 14 janvier. Elles n'ont pas duré un mois et elles ont échoué tout comme celles de Genève. La première question était l'aéroport. Les représentants chypriotes turcs ont commis l'erreur d'accepter que l'aéroport de Nicosie soit administré par les Nations Unies. Ankara a opposé son veto. L'aéroport devait être administré moitié-moitié par les deux communautés. Le principe "moitié-moitié" devait être la règle de tous les accords futurs. Le plus grand port de l'île, Famagouste, devait, par contre, être géré à cent pour cent par les Chypriotes turcs. Cela n'était pas négociable.

65. Afin de sortir de l'impasse ainsi créée, Nicosie et Athènes ont proposé une liste complète de principes sur lesquels pouvait se fonder un Etat fédéral. Ce plan allait bien au-delà de toute revendication turque antérieure à l'invasion. Il séparait les Turcs des Grecs. Il assurait une majorité turque dans les zones turques et les fonds nécessaires pour que tous les Turcs qui voulaient vivre dans les régions nord puissent s'installer dans des maisons que l'on bâtirait à cet effet, au lieu d'emménager dans des maisons grecques. En fait, ce plan offrait aux Chypriotes turcs tout ce qu'ils avaient demandé jusqu'ici et, en outre, était censé servir de base à de nouvelles négociations. Il a été rejeté catégoriquement. Le plus grand quotidien d'Ankara, *Cumhuriyet*, a relaté que ce plan avait été examiné par le Ministère des affaires étrangères de la Turquie et jugé inacceptable. M. Denktaş a dit que l'archevêque Makarios n'entendait nullement résoudre le problème de Chypre et que les dernières propositions chypriotes grecques étaient inacceptables. Pour empêcher toute nouvelle négociation sur ce plan, on a proclamé Etat séparé le territoire occupé.

66. La partie turque a dit, dans diverses déclarations officielles, que cette proclamation n'avait rien

changé au *statu quo*. C'est peut-être vrai. Mais le *statu quo* équivaut au partage absolu, et nous sommes censés être opposés au partage. La Turquie est censée être opposée au partage — du moins c'est ce qu'elle prétend. Si nous négocions, c'est justement pour changer l'état de choses actuel — le partage — et unifier l'île, même si ce doit être dans le cadre d'un Etat fédéral, Chypriotes grecs et Chypriotes turcs étroitement séparés. Si l'idée de la Turquie est de légaliser le partage, ce n'est pas la peine de négocier.

67. Les Chypriotes grecs n'ont jamais rejeté aucune proposition turque sans négociation. Ils s'attendent donc à ce que leurs propositions reçoivent le même traitement. Les Chypriotes turcs disent maintenant qu'ils seraient disposés à considérer aussi la proposition Clerides comme base de négociations. Mais ce n'est pas ce qu'ils ont dit quand elle leur a été soumise. Je cite les paroles même de M. Denktas tirées de sa déclaration à la presse : "Les dernières propositions chypriotes grecques étaient inacceptables. Comment négocier valablement après pareilles assertions ? Les chypriotes grecques étaient inacceptables". Comment et à négocier n'importe quelles propositions en toute bonne foi, dans un esprit de compréhension et avec modération. Ils veulent, toutefois, que rien de ce que l'on décidera en fin de compte ne soit contraire à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, ce qui me paraît parfaitement légitime. Ils ne sont pas, et nous ne sommes pas, prêts à accepter une violation de cette résolution.

68. La résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée a été adoptée à l'unanimité et par la suite, le 13 décembre 1974, le Conseil l'a faite sienne également à l'unanimité, aux termes de sa résolution 365 (1974). Au paragraphe 5 de sa résolution 3212 (XXIX), l'Assemblée générale

"*Considère* que tous les réfugiés doivent regagner leurs foyers sains et saufs et invite les parties intéressées à prendre d'urgence des mesures à cette fin."

La Turquie a voté en faveur de ce paragraphe. Il est vrai que le Ministre turc des affaires étrangères d'alors a formulé certaines réserves après le vote. Je cite le texte original du compte rendu sténographique de la séance de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> novembre 1974 :

"Aucun principe figurait dans cette résolution n'est contraire à la politique suivie par la Turquie à l'égard du problème chypriote."

Puis venaient des réserves quant au paragraphe 5 de la résolution :

"En ce qui concerne le paragraphe 5 de la résolution, je dois indiquer que celui-ci revêt un caractè-

re politique à côté de son aspect humanitaire. Il est étroitement lié — et cela au su et au vu de tous les intéressés — à la solution politique du problème."

Cela veut dire que le problème des réfugiés ne pouvait être réglé sans une solution politique; sa solution devait dépendre du règlement politique de la question.

69. Mais même si la solution du problème des réfugiés ne devait pas intervenir avant un règlement politique, puis-je demander à mon collègue de la Turquie comment il entend résoudre la question dans le cadre de l'Etat proclamé "Etat chypriote turc séparé" ? Les propositions de M. Clerides étaient précisément conçues pour tenir compte de cette question tout en cherchant véritablement à répondre aux vœux des Turcs en faisant la part de cette nécessité. Les Chypriotes grecs acceptaient d'examiner aussi d'autres propositions à condition qu'elles ne violent ni le paragraphe 5 ni aucun autre paragraphe de la résolution de l'Assemblée générale, résolution acceptée par la Turquie.

70. Le représentant de la Turquie a toujours fait des efforts méritoires pour nous convaincre que la Turquie ne vise pas au partage. Pour ce qui est du passé, j'invoquerai plus objectivement que moi, car qui pourrait l'être davantage que le Médiateur des Nations Unies envoyé à Chypre par le Secrétaire général, M. Galo Plaza ? Je cite un passage de son rapport au Secrétaire général en date du 26 mars 1965 :

"Ils envisageaient" — il s'agit des Chypriotes turcs — "un échange forcé de populations de sorte que chaque communauté occupât une partie distincte de l'île. Ils suggéraient même une ligne de démarcation, qui irait du village de Yialia, sur la côte nord-ouest, à Nicosie, au centre, et à Famagouste, à l'est. La communauté chypriote turque revendiquait la zone située au nord de cette ligne, qui aurait une superficie d'environ 2 807 kilomètres carrés, soit 38 p. 100 de la superficie totale de la République." — c'est maintenant 40 p. 100 — "L'échange d'environ 10 000 familles grecques contre à peu près le même nombre de familles turques était envisagé." [S/6253, par. 73.]

71. Mais je sais maintenant combien mon collègue turc déteste M. Galo Plaza; alors, pourquoi ne pas entendre quelques autres opinions, pourquoi ne pas remonter plus loin dans le passé ?

72. Lord Radcliffe, commissaire constitutionnel britannique pour Chypre, a mené une enquête sur Chypre en 1956. Je vais maintenant donner lecture d'un passage extrait du numéro 13, de décembre 1974, de *The Review* publié en anglais par la Commission internationale de juristes :

\* Cité en français par l'orateur.

\* Cité en français par l'orateur.

“Depuis l'époque de l'enquête de lord Radcliffe en 1956, l'objectif turc a été de partager l'île suivant la ligne Attila de Lefka à Famagouste et de créer une Chypre fédérée avec un Etat turc autonome au nord. Une telle division de l'île serait d'une injustice flagrante pour les Chypriotes grecs. Cela donnerait à la communauté turque, qui ne représente que 17 p. 100 de la population, un tiers de l'île englobant ses régions les plus productives et ses plus riches ressources naturelles... Il est difficile de ne pas arriver à la conclusion que la Turquie cherche, grâce à un échange forcé de populations entraînant des souffrances indicibles pour les deux parties, à mettre les Chypriotes grecs devant un fait accompli.”

73. Pour ce qui est du présent, je vais me permettre de présenter mes propres arguments et de les soumettre au jugement du Conseil.

74. Le 6 février, M. Denktas a fait une déclaration à l'agence de presse turque. Les journaux ont reproduit un passage de cette déclaration comme suit :

“La communauté chypriote turque a porté à la connaissance d'Ankara que le moment était venu pour la partie turque de créer une confédération chypriote — je souligne le mot “confédération” — et de déclarer un Etat chypriote turc qui en ferait partie.”

75. Le 7 février, le “Parlement chypriote turc” a adopté une nouvelle loi reconnaissant des personnes appartenant à diverses catégories en tant que citoyens de la “communauté chypriote turque”. Cette décision non seulement crée une citoyenneté distincte pour la partie septentrionale de Chypre mais a également pour but de modifier la composition de la population de Chypre et de “turquiser” l'île, vu qu'elle donne à des Turcs de Turquie le droit d'acquérir la prétendue citoyenneté chypriote turque. Aux termes de cette loi, sont considérés comme citoyens de la communauté chypriote turque de Chypre et, par conséquent, du prétendu Etat chypriote turc après sa proclamation : premièrement, tous les Turcs ayant épousé des femmes chypriotes turques — ce n'est pas si mal; deuxièmement, — et M. Clerides l'a mentionné — tous les soldats turcs ayant servi à Chypre depuis le 20 juillet 1974 — cela veut dire 40 000 personnes et, avec les roulements qui ont eu lieu en comptant les familles, le chiffre total serait supérieur à 100 000, ce qui doublerait la population chypriote turque de l'île; troisièmement, les femmes, les enfants et les parents de tous les soldats tués au cours des opérations militaires contre Chypre; et, quatrièmement, tous les Turcs de Turquie ayant servi à Chypre ou en Turquie dans ce que l'on appelle le TMT, — qui est l'équivalent chypriote turc de la Garde nationale — depuis le 1er août 1958, donc pendant presque 15 ans. Cela pourrait représenter 50 000 personnes de plus.

76. Ce que je viens de lire devant le Conseil, ce ne sont pas des opinions, des jugements ou des évaluations :

ce sont des lois adoptées par les Chypriotes turcs. Et je pose la question : Sur la base de ces lois déjà adoptées, quelqu'un peut-il avoir des doutes sur le fait que la Turquie a déjà entrepris sur une très vaste échelle la transformation de la composition ethnique de la population de l'île, créant ainsi des conditions favorables au partage de l'île ? De toute évidence, c'est dans le même sens que va la décision du prétendu ministère chypriote turc d'ouvrir des consultats honoraires et des agences commerciales dans diverses villes de Turquie et d'autres pays.

77. Enfin, nous en venons à la fameuse proclamation d'un prétendu Etat fédéré turc de Chypre. Le 13 février 1975, l'ancien vice-président de la Turquie, M. Erbakan, commentant cette proclamation, s'est déclaré satisfait de cette décision et a dit que la partie chypriote turque devrait former immédiatement son propre gouvernement et son propre parlement — soit dit en passant, c'est ce qu'ils sont en train de faire. M. Erbakan a ajouté ce qui suit :

“Les deux Etats fédérés peuvent être liés en une fédération. Celle-ci doit avoir une chambre fédérale des représentants, mais pas un gouvernement central. L'Etat fédéré turc de Chypre sera reconnu d'ici peu par tous les pays.”

C'est là ce que l'ancien vice-président de la Turquie pense d'une mesure prise unilatéralement et que mon collègue de la Turquie nous décrira, j'en suis certain, comme “une organisation interne du territoire occupé de la République de Chypre”.

78. En se fondant sur cet argument, d'autres hauts fonctionnaires turcs ont critiqué l'initiative prise par le Gouvernement de la République de Chypre d'avoir recours au Conseil de sécurité. Sur ce point, ils sont d'accord avec la presse de leur propre pays et celle de sa colonie récemment acquise. Le quotidien chypriote turc *Bozgurt* a, il y a trois jours, vigoureusement condamné l'appel de Chypre au Conseil de sécurité et averti les Chypriotes grecs que s'ils continuent dans cette voie, de deux choses l'une : ou, il y aura proclamation de l'indépendance totale du territoire occupé ou, il sera annexé par la Turquie. Ainsi donc, l'annexion est l'une des possibilités bien que, pour des raisons tactiques et pour le temps présent, on le nie. Mais ce que je parviens pas à comprendre, c'est l'allergie de la Turquie au Conseil de sécurité. Car enfin, la Turquie est Membre de l'Organisation des Nations Unies. Les Turcs ne devraient pas réagir de cette façon si, comme ils le disent, leurs arguments sont valables.

79. Il est intéressant de constater dans différentes déclarations turques que l'on emploie indifféremment les mots “fédération” et “confédération”. Nous connaissons tous la différence, mais les fonctionnaires turcs ont toutes les raisons de la minimiser. Ils aiment évidemment le mot “confédération” — cela est clair — et ils l'emploient pour voir quelle sera la

réaction internationale. Chaque fois que la réaction est forte, ils reviennent à l'expression plus diplomatique de "fédération lâche". M. Erbakan n'est probablement pas un très bon diplomate, mais il représente certainement mieux la pensée et la philosophie turques. Il a dit en fait : "une confédération sans gouvernement central". Les membres du Conseil connaissent-ils au sein de l'Organisation des Nations Unies, ou même à l'extérieur, un pays sans gouvernement ?

80. Dans l'édition d'hier de *Newsweek*, l'actuel Ministre des affaires étrangères de la Turquie, M. Esenbel, a eu une interview. Il n'a pas utilisé le mot "confédération". Il est certainement meilleur diplomate que M. Erbakan. Mais *Newsweek* emploie le mot dans ses conclusions : "confédération, c'est là ce qu'ils demandent".

81. Le bilan des Nations Unies à l'égard de la question de Chypre est à la fois positif et négatif. Peu de questions discutées dans cette organisation ont donné lieu à l'adoption de résolutions plus nombreuses et meilleures. Mais en même temps il y a eu peu de cas où tant de résolutions ont été méconnues et violées dans un délai aussi court. Il ne conviendrait pas que le Conseil de sécurité, les Nations Unies et chacun des Membres de l'Organisation permettent de créer un précédent selon lequel une minorité de 18 p. 100 est concentrée de force par une armée d'invasion dans une partie du territoire d'un pays indépendant. Etat Membre de l'Organisation, et proclame unilatéralement un Etat séparé. Ce serait un mauvais précédent. Ce serait un mauvais précédent pour d'autres Etats qui pourraient connaître des situations regrettables analogues, un mauvais précédent qui encouragerait des interventions étrangères du même genre, un précédent dangereux pour la non-application d'autres résolutions concernant la même région délicate du Moyen-Orient.

82. Les résolutions dont le Conseil est saisi offrent les moyens de donner satisfaction à toutes les revendications turques tout en empêchant que ce précédent se produise, toutes les revendications turques, à l'exception d'une seule : le partage.

83. J'ose respectueusement dire que le Conseil de sécurité a le devoir et les moyens d'appliquer les résolutions. Nous pensons que le Conseil n'a jamais eu une meilleure occasion de sauver un petit Etat Membre non-aligné et sans protection qui risque d'être démembré. Nous pensons qu'il n'y a pas de responsabilité plus grave pour le Conseil que celle consistant à sauvegarder la liberté, la vie et l'existence même des petits pays. La question est critique pour nous, critique pour la Grèce, pour les Grecs de Grèce. Et nous n'avons pas besoin seulement de résolutions; nous avons besoin de connaître la position de tous les Etats Membres, surtout de ceux qui ont la plus grande influence et les plus grandes responsabilités, à l'égard de la tentative faite par la Turquie pour

abolir la République de Chypre, et sur la façon sans précédent dont elle a délibérément organisé jusqu'à présent les négociations afin d'atteindre ce but. Nous entretenons des relations amicales avec chacun des membres du Conseil et nous sommes décidés à évaluer notre position et à l'ajuster à la leur.

84. En ce qui nous concerne et en ce qui concerne les Chypriotes grecs, nous nous sommes engagés à respecter les résolutions des Nations Unies et nous sommes décidés à nous y maintenir. Nous souhaitons sincèrement un règlement et nous avons prouvé que nous sommes prêts à accepter un compromis et même des sacrifices. Mais nous pouvons aussi nous passer de règlement. La Grèce a toujours affirmé qu'elle accepterait toute solution que les Chypriotes grecs accepteraient. Je dois cependant informer le Conseil que, en raison de la procédure de chantage à laquelle nous avons dû faire face, mon gouvernement ne sera pas prêt à accepter une solution, même si elle est acceptée par les Chypriotes grecs, si nous ne sommes pas convaincus qu'ils l'ont acceptée librement. Le paragraphe 4 de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale demande que soit réalisé en toute liberté un règlement politique mutuellement acceptable. Nous avons l'intention de nous en tenir à ce texte.

85. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Turquie, auquel je donne la parole.

86. M. OLCAY (Turquie) : Monsieur le Président, je voudrais vous dire d'abord que je considère comme un honneur de participer à une réunion du Conseil sous votre haute présidence. Vos qualités sont l'assurance de son succès.

87. Je compte, à ce stade de nos délibérations, être très bref, réservant mon droit de redemander la parole lorsque les éminents membres de ce Conseil auront exprimé leurs vues.

88. Nous venons d'entendre le point de vue grec présenté à deux reprises par les honorables personnalités grecques qui m'ont précédé. Je ne m'attarderai guère sur ce que vient de dire le représentant des Grecs de Chypre, le distingué M. Clerides. Qu'il me soit permis de rappeler seulement que la composition même de la délégation — que, pour des raisons juridiques dont la complexité rend difficile une analyse détaillée ici, vous avez vous-même, Monsieur le Président, qualifiée, il y a un moment, de délégation de la République de Chypre — suffirait à indiquer combien elle est représentative de Chypre dans son ensemble. Mais, d'autre part, elle présente une certaine situation de Chypre. J'y vois deux ministres grecs des affaires étrangères, un président du Parlement grec, un ambassadeur grec, et leur entourage, tous grecs; de plus, le chef de cette délégation soit-disant chypriote est, avec ce don que j'admire chez les Grecs d'agir avec la rapidité et la subtilité du vif-

argent, quelquefois représentant de la communauté grecque discutant de la future constitution de son Etat et quelquefois représentant de l'Etat grec tout entier.

89. Cette délégation, conséquente avec sa politique traditionnelle, arrive à New York, non pas directement de Chypre, mais via Athènes, où elle a reçu, comme il se devait, ses toutes dernières instructions, chose qui ne nous paraît ni illogique ni contre nature, mais qui constitue, à nos yeux, le fond même du problème. D'ailleurs, un communiqué du secrétariat général pour la presse et l'information de la République de Grèce ne laisse aucun doute, s'il en subsistait encore dans certains esprits, quant à la collusion entre Athènes et Nicosie — ce que je considère, je le répète, comme étant ni illogique ni contre nature. Je cite le texte anglais. Il y est dit : "Il a été annoncé que le Gouvernement grec, agissant de concert avec le Gouvernement chypriote, a décidé que la République de Chypre aurait recours au Conseil de sécurité des Nations Unies."\*

90. S'il ne s'agit pas là d'un lapsus, il me paraît assez bizarre que ce soit un gouvernement qui, à nos yeux, du moins est un gouvernement étranger — en ce qui concerne Nicosie — qui déciderait que la République de Chypre, et je cite "aurait recours aux Nations Unies".

91. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je voudrais vous prier de donner cette fois, si vous le voulez bien — et s'il le désirent, bien entendu — la parole aux Turcs de Chypre qui, à nos yeux, sont seuls habilités à répondre à leurs homologues les Grecs de Chypre.

92. Quant à moi, n'ayant pas demandé la présente réunion du Conseil, dont l'utilité continue de m'échapper, je préférerais reprendre la parole ultérieurement pour pouvoir éventuellement répondre aux représentants permanents qui jugeront nécessaire de prendre la parole sur ce sujet, afin d'essayer, dans la mesure des mes moyens, de les éclairer quant à l'attitude de mon pays vis-à-vis du grave problème de Chypre dans sa phase actuelle. C'est également à cette occasion que je me propose de répondre à mon éminent collègue et ami, l'ambassadeur de Grèce, dans tous les détails sur les points qu'il a relevés, non seulement en ce qui concerne l'attitude de mon pays vis-à-vis de Chypre, mais également en ce qui concerne la politique étrangère générale de mon pays, avec certains doutes qu'il a laissés planer quant à nos intentions.

93. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, Monsieur le Président, mais je vous prierai de bien vouloir me redonner la parole à un stade ultérieur.

94. Le PRÉSIDENT (*traduction du chinois*): L'orateur suivant est M. Çelik, que le Conseil a invité

\* Cité en anglais par l'orateur.

en vertu de l'article 39 du règlement intérieur. Conformément à la décision prise au début de la présente séance, j'invite M. Çelik à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

95. M. CELIK (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, vous-même et tous les membres du Conseil, de me donner la possibilité de parler aujourd'hui afin que je puisse présenter au Conseil les vues de la partie turque sur le problème de Chypre.

96. Le fait qu'on m'ait donné la parole est en soi une preuve que la partie turque n'est pas représentée par la prétendue délégation chypriote qui a parlé avant moi.

97. Par ses actes illégaux et inconstitutionnels, l'administration Makarios s'est elle-même privée de tout titre à représenter Chypre, de tout droit moral de le faire, et la délégation chypriote grecque aux Nations Unies ne peut donc prétendre représenter l'ensemble de Chypre. Ce sont des représentants chypriotes grecs et ils ne parlent que pour les Chypriotes grecs et leur administration.

98. Pourquoi sommes-nous ici ? Pourquoi le Conseil de sécurité a-t-il été convoqué pour une réunion d'urgence ? Pourquoi les Chypriotes grecs critiquent-ils une situation qu'ils ont eux-mêmes causée ? Pourquoi se plaignent-ils d'un état de choses dont ils sont eux-mêmes pleinement responsables et qu'ils ne peuvent imputer qu'à eux-mêmes ? Pourquoi sommes-nous ici, et non pas à Nicosie en train de poursuivre nos conversations intercommunautaires ?

99. N'est-ce pas Makarios qui a expulsé, par la force armée, les Chypriotes turcs de toutes les branches du gouvernement en 1963 et qui ne leur a jamais permis de revenir ? N'est-ce pas Makarios qui, avec obstination, a refusé, en 1964 et 1965, les propositions de M. Küçük — qui était alors le vice-président chypriote turc — en vue de réunions communes des ministres chypriotes turcs et chypriotes grecs pour discuter d'une normalisation destinée à remédier à la situation anormale existant dans l'île ? N'est-ce pas la partie grecque qui a refusé aux membres chypriotes turcs du Parlement, représentants élus de la communauté, la permission d'assister aux séances de la Chambre ?

100. Les représentants turcs se sont vu présenter un ultimatum aux fins duquel, s'ils n'acceptaient pas l'abrogation de la Constitution et n'appuyaient pas les lois inconstitutionnelles adoptées en leur absence par leur contrepartie chypriote grecque, on les empêcherait de revenir, en employant la force physique. Cet incident est mentionné dans le rapport, en date du 29 juillet 1965, adressé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité [S/6569 et Add.1].

101. Nous n'avons jamais voulu la séparation. La séparation nous a été imposée par l'administration

Makarios. Il n'y a pas de crise et il n'y a pas de raison de s'alarmer. Tout cela, c'est un plan spécialement préparé par l'administration Makarios pour influencer l'opinion publique mondiale. Cela fait partie d'un plan destiné à tuer les négociations intercommunautaires, à internationaliser le problème de Chypre et à empêcher toute solution fondée sur les réalités politiques de l'île.

102. Le problème de Chypre a été pleinement discuté, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, il y a quelques mois seulement. Les représentants des deux communautés ont pu présenter leurs vues, et l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 3212 (XXIX), le 1er novembre 1974.

103. Quel était l'esprit de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale dont le Conseil de sécurité a pris note par la suite dans sa résolution 365 (1974) ? Il y a deux communautés nationales égales à Chypre; le système constitutionnel de la République de Chypre intéresse avant tout les communautés chypriote turque et chypriote grecque; la solution politique devrait être recherchée et trouvée à Chypre grâce aux négociations intercommunautaires qui devraient avoir lieu sur un pied d'égalité.

104. Au fur et à mesure que l'on fera des progrès vers une solution pacifique, qu'un sentiment de sécurité renaîtra et que le danger de voir les luttes et l'effusion de sang reprendre disparaîtra, toutes les forces étrangères seront retirées et la question humanitaire, y compris le problème des réfugiés qui intéresse les deux collectivités, sera résolue.

105. J'ai dit : "au fur et à mesure que l'on fera des progrès" parce que, comme je l'ai déclaré au Conseil le 13 décembre 1974 [1810e séance] tant la question des réfugiés que la question du retrait des forces sont des questions politiques, et compte tenu du fait que des risques à la sécurité existent, ces questions ne peuvent être résolues que dans le cadre d'une solution politique définitive.

106. Il n'est pas nécessaire d'être prophète pour prévoir ce qui pourrait arriver et ce qui arriverait en fait si les forces turques étaient retirées demain ou si 150 000 réfugiés chypriotes grecs retournaient dans le nord. Les archives des Nations Unies sont pleines de documents qui indiquent ce que les Chypriotes grecs peuvent nous faire et nous feront si l'occasion se présente.

107. Même l'intervention militaire turque du mois de juillet 1974 n'a pas empêché le massacre de la population civile chypriote turque innocente. Des tombes qui ont été ouvertes en présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et des correspondants étrangers à Murataga, Atlilar et Sandallar contiennent les corps de la population entière de villages, y compris des enfants, des

femmes et des personnes de 90 ans; ce sont là des preuves suffisantes qu'il n'est pas nécessaire de commenter. Il n'est pas nécessaire de mentionner non plus les exécutions massives de Taskent, Aydin, Ayios Ioannis, Limassol et autre lieux.

108. Que s'est-il passé à Chypre depuis l'adoption des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à la fin de l'année dernière ? L'intransigeance de Makarios, qui s'est manifestée de façon évidente au cours de sa déclaration en séance plénière le 1er octobre 1974, s'est malheureusement maintenue après son retour dans l'île. Les propositions constructives avancées et les efforts déployés de façon évidente au cours de sa déclaration en séance plénière le 1er octobre 1974, s'est malheureusement maintenue après son retour dans l'île. Les propositions constructives avancées et les efforts déployés par la communauté chypriote turque pour aboutir à une solution pacifique et juste de la question de Chypre n'ont pas entraîné de réaction positive de la part des Chypriotes grecs.

109. Nous sommes tombés d'accord pour rouvrir l'aéroport international de Lefkose (Nicosie) à la circulation internationale, sous la direction d'un gérant neutre étranger, avec un assistant chypriote grec et un assistant chypriote turc. Nous avons accepté le retour initial d'environ 13 000 Chypriotes grecs à Athienou, Akhna et Troulli, villages qui se trouvent dans la région contrôlée par les Turcs. Nous avons déclaré que le port de Magosa (Famagouste) était ouvert aux navires grecs et chypriotes grecs.

110. Quelle a été la réaction du côté chypriote grec à ces propositions turques et à ces gestes de bonne volonté ? Le côté grec ne s'est pas intéressé à nos propositions tendant à ouvrir l'aéroport international de Lefkose sous la direction d'un gérant neutre étranger assisté d'un Chypriote grec et d'un Chypriote turc. Notre consentement pour le retour d'environ 13 000 réfugiés chypriotes grecs dans la partie nord contrôlée par les Turcs ne lui a pas plu. La déclaration de l'administration autonome chypriote turque d'ouvrir le port de Magosa aux navires grecs et chypriotes grecs a été considérée comme une insulte. Il est ainsi prouvé qu'aucune concession de la part du côté turc qui ne revient pas à réduire la communauté chypriote turque à une simple minorité et à confirmer l'administration Makarios comme le gouvernement inconditionnel et l'autorité inconditionnelle à Chypre ne donnera satisfaction au côté chypriote grec.

111. Makarios qui, malheureusement, ne parvient pas encore à voir les souffrances qu'il a causées aux Turcs et aux Grecs de Chypre également, et qui continue à méconnaître les réalités de l'île, a décidé de répondre aux propositions turques par des discours provocateurs, dénués de tout sens des responsabilités et qui ne peuvent nullement contribuer à une solution pacifique de la question. Par exemple, il a dit : "Nous n'allons pas diminuer le niveau de la lutte... Nous continuerons notre lutte jusqu'à la fin". Cette déclaration est extraite d'un discours fait à Lakadamià le dimanche 9 février.

112. Ses nombreuses allusions en faveur de la restauration nationale et pour la "survie de l'hellénisme de Chypre" ont provoqué des inquiétudes graves parmi la communauté chypriote turque. Il a fait des déclarations publiques d'après lesquelles il résoudreait le problème national conformément aux intérêts nationaux grecs et en collaboration étroite avec le centre national, c'est-à-dire Athènes. Que signifient ces déclarations ? Quels sont les intérêts nationaux de Makarios ? Le monde entier sait maintenant qu'il a fait le serment sacré d'instaurer l'énosis de son vivant et il connaît ses aspirations nationales.

113. Par des violations volontaires du cessez-le-feu, des déclarations officielles et la propagande, des efforts constants ont été faits pour donner l'impression qu'aucun progrès n'avait été accompli ni ne saurait l'être au cours des conversations. On a créé un sentiment artificiel de tension dans l'île. Le but était double : premièrement, obtenir une pression extérieure sur la Turquie et la communauté chypriote turque, par exemple en influençant le Congrès des Etats-Unis, par l'intermédiaire du groupe de pression grec dont toute la presse américaine et mondiale connaît l'existence, pour supprimer l'aide militaire à la Turquie; et, deuxièmement, placer le problème de Chypre en dehors du contexte des conversations intercommunautaires et en faire une question internationale, et empêcher une solution conforme à l'esprit de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale qui reconnaît l'existence de deux communautés nationales égales et confirme le fait que les conversations intercommunautaires sont le meilleur moyen de résoudre le problème de Chypre.

114. Le recours à Genève à un moment où les conversations intercommunautaires avaient lieu, l'utilisation de la Commission des droits de l'homme en tant que forum pour exploiter le problème politique de Chypre sous le prétexte d'évoquer des questions humanitaires, et la demande de la nomination d'une mission d'enquête sont des preuves suffisantes de la sincérité et de la confiance que mettaient les chypriotes grecs dans les conversations de paix !

115. Pourquoi la désignation d'une mission d'enquête était-elle nécessaire ? La mission d'enquête, disait-on, rechercherait les personnes disparues. Quelles personnes disparues ? Les milliers de personnes brutalement massacrées lors du coup du 15 juillet 1974 par la Garde nationale grecque, par les officiers grecs, par l'EOKA-B et par les bandits armés de Sampson ?

116. Et ce n'est pas nous qui disons cela : c'est Makarios qui l'a dit et c'est la presse chypriote grecque qui l'a écrit. Le 19 juillet 1974, devant le Conseil de sécurité, Makarios a déclaré : "Le coup d'Etat a fait couler beaucoup de sang et a entraîné des pertes importantes en vies humaines" [1780e séance, par. 21]. "Je crains que les pertes en vies humaines soient lourdes et les dégâts matériels importants" *ibid.*,

par. 16]. Immédiatement après le coup, la presse chypriote grecque a unanimement établi le nombre de Chypriotes grecs tués au cours du coup de 3 à 4 000 personnes.

117. Mais maintenant, et malheureusement comme d'habitude, les différentes factions de la communauté grecque se sont une fois de plus unies pour exercer un chantage sur le côté turc et elles essaient de faire retomber leurs pertes sur le dos des forces armées turques. Je suis sûr que personne ne prendra au sérieux ces mensonges ni ces allégations sans fondement.

118. Cela fait partie du plan grec bien connu qui vise à internationaliser le problème de Chypre. La tentative visant à envoyer une mission d'enquête à Chypre, sous prétexte de raisons humanitaires, — tentative qu'ils ont lancée la semaine passée à Genève mais dans laquelle ils ont échoué — est un premier pas vers une conférence politique internationale plus générale sur Chypre, ce à quoi nous nous opposons fermement pour les raisons bien connues que nous avons maintes fois exposées précédemment.

119. En conséquence, l'empressement des Chypriotes grecs à porter le problème de Chypre devant le Conseil de sécurité ne nous étonne pas. M. Kyrianiou, qui dirigeait la délégation chypriote grecque auprès de l'Organisation des Nations Unies au cours de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, et qui n'était pas satisfait de la résolution 3212 (XXIX) que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité, a déclaré publiquement le même jour devant l'Assemblée générale que :

"nous essaierions de soumettre la question à l'Assemblée générale même au cours d'une session extraordinaire si les événements le justifiaient, parce que nous croyons qu'aujourd'hui, ..., est le commencement non seulement de la présence des Nations Unies à Chypre, car elles y sont depuis longtemps, mais le commencement d'actions précises"<sup>1</sup>.

C'est pourquoi nous sommes ici. Ce n'est pas parce que les circonstances l'ont exigé, mais parce que le plan chypriote grec l'exigeait. Leur intention était là; il fallait donc qu'il en soit ainsi.

120. Eh bien, nous sommes ici ! Bien que nous soyons ici à la suite d'un plan astucieusement mis en œuvre par l'administration Makarios, on a laissé croire que nous étions ici pour discuter d'une préten due situation d'urgence qui aurait découlé de la proclamation de l'Etat fédéré turc de la République de Chypre. Cela n'était qu'une excuse. Le plan et l'intention visaient à porter le problème de Chypre devant le Conseil de sécurité. Sans cette proclamation, Makarios aurait déclaré que les conversations étaient terminées et serait quand même venu à New York. Mais selon toute vraisemblance, il ne l'aurait pas fait

à mi-février comme il le fait maintenant, mais le mois prochain. Nous l'avons toujours pressenti et nous avons essayé d'empêcher cela. Mais notre bonne volonté s'est avérée insuffisante pour mener à bien les conversations de paix. Il faut être deux pour signer un accord, et ici la deuxième partie ne semble pas très soucieuse d'arriver à un accord.

121. Quel est le but et quelle est l'intention de la déclaration de l'Etat fédéré turc de Chypre ? Quelles sont les raisons qui ont poussé la communauté chypriote turque à prendre ces mesures ? Quel est le but de cette décision ?

122. Avec la permission de ce Conseil, je vais donner lecture du texte original de la proclamation de façon à mettre en évidence les faits réels relatifs à la décision de l'administration chypriote turque et à éliminer tout malentendu et toute spéculation qui pourraient exister. La résolution adoptée conjointement par le Conseil des ministres et l'Assemblée législative de l'Administration autonome chypriote turque le 13 février 1975 se lit comme suit :

*[L'orateur donne lecture du texte qui figure à l'annexe II du document S/11624.]*

123. Le Conseil des ministres et l'Assemblée législative, après l'adoption de leur résolution conjointe sur la déclaration de l'Etat fédéré turc de la République de Chypre, ont décidé à l'unanimité que le Président de l'administration chypriote turque autonome, M. Rauf Denktas, assumerait la présidence de l'Etat fédéré turc de Chypre.

124. Il va de soi, après le texte que j'ai lu, que l'administration chypriote grecque a fait exprès de mal interpréter, d'exagérer grossièrement et d'exploiter sans vergogne cette décision chypriote turque, qui ne concerne que la communauté chypriote turque et n'a absolument rien à voir avec la communauté chypriote grecque.

125. L'archevêque Makarios, depuis son retour dans l'île en décembre dernier, a pris des décisions plus osées et moins constitutionnelles que cette proclamation. Il a créé un conseil national "pour promouvoir la cause nationale", de la même façon que nous avons formé l'Assemblée constituante, et nous ne faisons que renforcer notre chambre des représentants déjà existante. Il a formé un nouveau cabinet, constitué uniquement de Chypriotes grecs. Contrairement à la Constitution de l'île, le cabinet ne compte pas un seul Turc.

126. Alors, pourquoi cette panique ? Pourquoi toute cette agitation ? Il n'y a rien de changé dans l'île depuis la dernière réunion du Conseil de sécurité. La proclamation de l'Etat fédéré turc de la République de Chypre n'a rien changé. En fait, il y a eu réorganisation de la structure interne de l'administration chypriote turque autonome pour faire face aux besoins

accrus de la communauté chypriote turque sur le plan social, administratif et politique. Rien, dans la proclamation, ne va à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, résolutions que nous respectons. Il s'agit d'un état de choses qui existe, en réalité, depuis juillet 1974.

127. Le jour même de la proclamation de l'Etat fédéré turc de Chypre, M. Denktas a annoncé très nettement que les entretiens entre communautés se poursuivraient comme prévu et a soumis à M. Clerides, par l'intermédiaire du représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Weckmann-Muñoz un document où étaient énumérés les principes proposés par les Chypriotes turcs au sujet du problème constitutionnel de l'île. Les propositions turques étaient les suivantes :

*[L'orateur donne lecture du texte qui figure à l'annexe III du document S/11624.]*

128. Malheureusement, au lieu de tenir compte de nos propositions et de poursuivre les négociations, les Chypriotes grecs ont choisi de déclarer que les pourparlers de paix étaient au point mort, se sont précipités à Athènes, où ils ont obtenu leur visa pour les Nations Unies et sont venus à New York pour demander, sans nécessité à notre avis, la convocation d'urgence du Conseil de sécurité.

129. Une fois de plus, je déclare que nous croyons en des pourparlers intercommunautaires. La partie turque attend à la table des négociations, en toute bonne foi, pleine de bonne volonté, prête à reprendre les pourparlers avec les Chypriotes grecs, si jamais ils décident de revenir. J'espère qu'ils le feront.

130. La position chypriote turque sur la question de Chypre est bien connue. Nous sommes en faveur d'un Etat fédéral birégional, indépendant et non-aligné. Nous en avons besoin non pas en soi, mais pour assurer notre sécurité, notre existence même. L'expérience et l'histoire ont prouvé que les deux communautés nationales ne peuvent pas coexister pacifiquement. La seule façon d'assurer la paix et le calme pour l'île est que les deux communautés vivent côte à côte, libres de se développer et de prospérer sur les plans social et économique sans qu'il y ait pression, discrimination ou domination de l'une par l'autre.

131. Au fur et à mesure que les sentiments nationaux, qui sont actuellement exacerbés, se calmeront et au fur et à mesure que le respect mutuel et la coopération se développeront entre les deux communautés nationales, on peut espérer avec confiance l'apparition graduelle d'une identité commune.

132. En ce qui concerne la structure interne, l'organisation et d'autres détails à la fédération birégionale, nous sommes prêts à discuter avec toute notre bonne volonté, avec des compromis et des accommodements mutuels, à la table de négociation.

133. Au risque de me répéter, je voudrais, avec la permission du Conseil, donner lecture d'un passage d'une déclaration que j'ai faite le 29 octobre 1974 devant la Commission permanente spéciale; j'ai dit ce qui suit :

"A trois reprises", — de 1955 à 1959, de 1963 à 1967 et en 1974 — "la communauté turque de Chypre a été soumise à la terreur, a connu des assassinats massifs et a subi de lourdes pertes matérielles. A trois reprises, la communauté turque... a été... chassée de ses foyers et de ses villages et contrainte à devenir une communauté de réfugiés. A trois reprises, la communauté turque de Chypre a été dépouillée de ses propriétés et de ses biens; et, à trois reprises, la communauté turque a été privée de ses revenus. Cela ne doit pas se produire une quatrième fois. Il n'y aura pas de quatrième fois"<sup>2</sup>.

134. Ce n'est pas là argumentation politique, pas plus que la fédération birégionale n'est une décision des dirigeants politiques chypriotes turcs. Il s'agit du vœu unanime de la communauté chypriote turque tout entière, exprimé librement et mis en œuvre malgré tous les efforts déployés par l'administration chypriote grecque et toutes les mesures inhumaines qu'elle a prises pour l'empêcher. Même le meurtre brutal, pour de l'argent, de femmes et d'enfants payés chauffeurs de taxi chypriotes grecs n'a pas empêché les Chypriotes turcs de se rendre dans le nord et ne pourra pas les en empêcher.

135. Les Chypriotes turcs arrêtés par ce que l'on appelle la police chypriote grecque ou les forces de sécurité pendant qu'ils tentent de fuir vers le nord perdent tout leur argent et tous leurs objets de valeur, ils sont battus et torturés puis, lorsqu'ils ne sont pas tués, sont renvoyés dans leurs villages. La Chambre des représentants de l'administration chypriote grecque a promulgué une loi interdisant aux Chypriotes turcs de voyager dans des taxis dont les propriétaires sont des Chypriotes grecs. Les amendes sont augmentées de façon constante et ces crimes — si crime il y a — doivent être jugés en haute cour et font l'objet de sanctions sans cesse accrues pouvant aller jusqu'à six mois de prison par infraction. Mais tout cela et d'autres mesures inhumaines n'ont pas réussi à empêcher les Chypriotes turcs d'aller dans le nord.

136. Environ 35 000 Chypriotes turcs sur un total de 45 000 personnes vivant dans le sud en juillet 1974 se sont déjà réfugiés dans la partie septentrionale de l'île contrôlée par les Turcs et ont abandonné tout ce qu'ils possédaient et chérissaient. Je suis persuadé que les malheureux 10 000 Chypriotes turcs qui sont encore là-bas trouveront aussi, malgré tout, le moyen de venir dans le nord pour vivre le reste de leur vie en tant que personnes libres et non pas en tant qu'otages ou que prisonniers de fait des Chypriotes grecs.

137. L'enquête menée librement à la base britannique souveraine d'Episkopi parmi les 10 000 réfugiés

turcs a été conclue avec 100 p. 100 des réfugiés choisissant de partir dans le nord; cela prouve à l'évidence combien ces gens se sentent en danger, combien ils sont malheureux et désespérés. Cela donne également une idée de la façon injuste, pour dire le moins, dont les Chypriotes turcs ont été traités par ceux qui se prétendent le Gouvernement de Chypre et recherchent l'appui des Nations Unies pour continuer à torturer et à tuer à l'aveuglette des gens innocents, et ce pour atteindre des objectifs politiques qui manquent de réalisme.

138. Ils sont venus ici en se proclamant "le gouvernement", mais ils ont perdu ce titre; ils ont prouvé qu'ils n'en sont plus dignes par les mesures qu'ils ont prises et par le traitement qu'ils ont fait subir à la communauté chypriote turque — qui est une partie de leur peuple. Ils sont venus ici chercher un appui pour sauvegarder l'indépendance de Chypre, mais ils sont uniques au monde, ces prétendus membres d'un gouvernement qui s'est armé jusqu'aux dents non pas pour protéger mais bien pour détruire cette indépendance et s'unir à un autre pays.

139. C'est la communauté chypriote turque qui est le vrai combattant et le vrai défenseur de l'indépendance de Chypre. Sans la communauté chypriote turque, il n'y aurait plus, aujourd'hui, de Chypre indépendante. Les événements des 12 années écoulées ont amplement démontré que le salut de l'indépendance de Chypre dépend de la capacité de la communauté chypriote turque à se défendre et à défendre cette indépendance.

140. D'aucuns viennent ici s'élever contre une fédération birégionale et demander une aide pour que soit préservé le statut démographique de l'île, mais ils ont réussi à chasser tous les Chypriotes turcs vers le nord, où il s'enfuient pour sauver leur vie. D'aucuns viennent ici gémir au sujet de la proclamation de l'Etat fédéré turc, qui n'est en fait rien de plus qu'une réorganisation interne de la communauté chypriote turque; mais pendant 12 ans, ils ont violé sans s'en soucier le moins du monde la Constitution, expulsé de force les Chypriotes turcs du gouvernement, tenté de faire de Chypre une île grecque, réduit les Turcs à une citoyenneté de deuxième classe et n'ont pas réussi à donner aux Chypriotes turcs ce sentiment de sécurité, ce sentiment d'être bienvenu, qui est si essentiel à la coexistence pacifique.

141. Tout ce que nous pouvons dire c'est que, même à cette heure tardive, nous espérons que les Chypriotes grecs, leur président, leurs dirigeants et tout le peuple, comprendront leurs erreurs, coopéreront en vue d'une solution réaliste qui épargnera de nouveaux troubles et de nouvelles souffrances, et aideront à rebâtir une nouvelle Chypre pacifique et prospère.

142. La délégation chypriote grecque nous a blâmés d'avoir adopté une loi qui accorderait la nationalité

chypriote turque à 40 000 soldats turcs et à leurs familles. Cela n'est pas vrai. Il n'y a certainement pas 40 000 soldats dans l'île, et la loi à laquelle il est fait allusion ne vise à accorder la nationalité chypriote turque à aucun soldat. Ce que cette loi s'efforce de donner est plus psychologique que réel.

143. C'est une sorte de marque d'appréciation pour les familles de ceux qui sont tombés en luttant pour l'indépendance de Chypre. C'est un titre honorifique pour les intéressés. Nous ne sommes pas un pays indépendant. Nous n'avons pas déclaré de Chypre indépendante. Nous ne demandons pas à être reconnus du point de vue politique. Nous ne constituons pas un pays séparé. Il ne peut donc pas y avoir, je suppose, une nationalité chypriote turque séparée. Comment pouvons-nous donner ce qui n'existe pas ? Cela indépendamment du fait que, du point de vue juridique, il n'est pas possible, d'après les lois turques de donner la nationalité chypriote turque ou la nationalité chypriote à un ressortissant turc, parce que la loi turque sur la nationalité ne reconnaît pas la double nationalité. Mais c'est là, je crois, une question secondaire.

144. Je voudrais répéter une fois de plus que ce n'est là qu'une façon psychologique d'exprimer notre gratitude aux familles de ceux qui sont tombés en luttant pour l'indépendance de Chypre.

145. D'ailleurs, et à titre de renseignements pour le Conseil, je voudrais faire observer qu'une loi semblable, mais plus large, a été promulguée par la Chambre des représentants chypriote grecque, en l'absence de membres turcs; cette loi accorde la nationalité chypriote grecque à des Grecs du continent et à des membres de l'armée grecque. Cela a été confirmé par les cartes d'identité de double nationalité découvertes sur les soldats grecs faits prisonniers au cours des combats de juillet et d'août de l'année dernière.

146. Les Chypriotes grecs et les Grecs de Grèce ne devraient pas s'inquiéter à ce sujet. Il y a plus de Chypriotes turcs à l'étranger qui ont la nationalité chypriote ou qui pourraient l'acquérir aux termes de la Constitution telle qu'elle existe actuellement, que nous ne pouvons en installer dans l'île. Il n'est pas nécessaire d'attirer des ressortissants turcs du continent.

147. On a prétendu aujourd'hui que les accords de Zurich et de Londres ont été imposés à Chypre. Je voudrais déclarer qu'à la conférence de Londres, à laquelle assistaient les deux communautés, ainsi que la Grèce, la Turquie et la Grande-Bretagne, la partie chypriote grecque était représentée par une délégation très nombreuse et que les accords ont été signés et acceptés librement. Ce qui a été imposé à la partie grecque, ce n'est pas les accords mais l'indépendance, qu'ils n'ont jamais voulue parce que, en fait, ce qu'ils voulaient, c'était l'union de Chypre avec la Grèce.

148. La décision de l'administration autonome chypriote turque de proclamer l'Etat fédéré turc de la République de Chypre a été prise librement par la communauté chypriote turque et n'a nullement été imposée de l'extérieur. M. Denktaş, qui est notre négociateur aux conversations entre les deux communautés, négocie librement en consultation avec ses collègues, avec les membres de son ministère, et il soumet tout ce que nous décidons à la table de négociations. Nous ne nierons pas que nous consultons parfois le Gouvernement turc. Mais nous ne recevons d'aucune façon de directives et nous ne subissons certainement pas de pression, nous ne recevons pas d'ordre quant à ce que nous devons faire ou choisir, ce que nous devons accepter ou ne pas accepter au cours des conversations.

149. Je regrette de constater que la partie chypriote grecque n'a pas fait ressortir honnêtement le fait qu'elle est en rapport avec la Grèce et qu'en réalité, elle reçoit des ordres de la Grèce. L'archevêque Makarios, revenant à Chypre de New York, où il avait assisté à l'Assemblée générale, n'a pu regagner l'île avant d'avoir rendu visite à Athènes. Les négociations n'ont pas commencé avant la réunion au sommet tenue au centre national d'Athènes. La délégation chypriote grecque qui est présente aujourd'hui n'est pas venue ici avant de passer par Athènes. Je ne commenterai pas davantage cet aspect de la question.

150. On a prétendu que la partie turque a toujours renvoyé à plus tard les négociations et les discussions en ce qui concerne le fond de la question politique au cours des conversations. Je voudrais déclarer, pour le compte rendu, que l'ordre du jour des négociations a fait l'objet d'un accord mutuel de la part du représentant de chacune des deux communautés — M. Clerides et M. Denktaş — et ce dans l'ordre suivant : l'aéroport de Nicosie, le port de Famagouste et, en tant que troisième point, les entretiens politiques. Je veux déclarer également que les négociations ont commencé dans cet ordre. S'il n'y a eu aucun progrès, c'est parce que nous ne sommes pas encore parvenus à un accord sur les deux questions qui précèdent l'aspect politique du problème et, naturellement, étant donné que les deux parties ont échangé des propositions se rapportant aux négociations, j'espère que lorsque celles-ci reprendront, les négociateurs aborderont également les questions politiques.

151. Une solution multicantonale — qui a été proposée — a été essayée et a échoué. Les cantons existaient depuis 1963. Tous les Chypriotes turcs vivant dans les cantons ou dans des enclaves étaient traités comme des prisonniers ou comme des otages éventuels, jusqu'à ce qu'enfin, en juillet 1974, tous les cantons aient été détruits, et il n'y a plus ni enclaves ni cantons où l'on puisse retourner aujourd'hui.

152. Pour en venir aux propositions qui ont été faites, je dirai que rien dans ces propositions ne saurait

être considéré comme étant le dernier mot. Naturellement, étant donné que les négociations continuent, des propositions et contre-propositions seront négociées et le règlement définitif fera l'objet d'un accord mutuel. Nous ne partageons pas l'opinion selon laquelle la proclamation de l'Etat turc fédéré de Chypre aurait rendu les conversations inutiles. Comme il s'agit d'une réorganisation interne de la communauté chypriote turque, cela ne saurait en aucune façon affecter les conversations, que nous considérons comme se poursuivant.

153. On a suggéré que le paragraphe 6 de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale devrait être mis en œuvre par l'Assemblée et qu'un délai fixe devrait être établi, au cours duquel la Turquie devrait se conformer aux dispositions de cette résolution. Nous pensons aussi qu'il est urgent de trouver une solution au problème mais nous ne sommes pas d'accord quant à la façon de le résoudre. Les forces turques à Chypre s'y trouvent sur notre invitation et conformément aux accords internationaux destinés à éviter les effusions de sang et à maintenir l'indépendance de l'île. Comme je l'ai dit plus haut, le retrait complet des troupes, étant donné les dangers pour la sécurité, ne peut se faire que parallèlement à la solution du problème politique ou après, et qu'au fur et à mesure ou après que sera restauré le sentiment de sécurité.

154. Pour ce qui est du retrait des troupes, je regrette que la question de la présence illégale des forces grecques dans l'île n'ait pas été mentionnée. Je voudrais une fois de plus rappeler que, au cours des 11 dernières années pendant lesquelles nous avons négocié une solution pacifique pour Chypre sous la menace du fusil et sous la pression des forces grecques stationnées illégalement dans l'île, personne n'a parlé de l'urgence qu'il y avait à résoudre le problème et personne n'a demandé que soit fixée une date limite pour la solution du problème. Néanmoins, nous croyons qu'il est urgent de résoudre le problème et nous ferons tout notre possible pour parvenir à cette fin.

155. M. Carayannis a prétendu que M. Denktas avait accepté que soit rouvert l'aéroport international de Nicosie mais que, à la suite de l'intervention d'Ankara, il avait dû revenir sur sa décision. Je voudrais rétablir les faits et préciser qu'un tel accord n'avait pas été réalisé à Nicosie. Notre position, comme le montrent nos propositions les plus récentes — et elles sont toujours valables — est que l'on rouvre l'aéroport international de Nicosie au trafic international, sous la direction d'un gérant étranger neutre, avec deux assistants, l'un Chypriote grec et l'autre Chypriote turc.

156. Ankara n'appuie que ce que M. Denktas et ses collègues acceptent, et je dois déclarer solennellement que nous ne recevons aucune directive ni ne faisons l'objet d'aucune intervention d'Ankara.

157. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité se réunit en séance officielle pour la première fois en cette année 1975. L'année 1975 est une année particulière : cette année, au mois de mai, les peuples des pays de la coalition anti-hitlérienne et les peuples du monde entier, marqueront un grand événement historique : le trentième anniversaire de la victoire sur le fascisme. La grande guerre patriotique de 1941-1945 a été pour le peuple soviétique l'une des épreuves les plus douloureuses que notre pays ait jamais connues.

158. L'Union soviétique, son peuple, ses glorieuses forces armées, sous la direction du Parti communiste, ont défendu leur liberté et leur indépendance, ont assuré la grande mission libératrice et se sont acquittés avec honneur de leur devoir international. Notre pays a joué un rôle décisif dans la défaite de l'Allemagne hitlérienne; cette victoire nous a coûté cher : 20 millions de vies humaines, 1 890 milliards de roubles pour quatre ans de guerre, et 675 milliards de roubles représentant les pertes subies par les territoires occupés par l'ennemi.

159. La victoire générale sur l'ennemi a bénéficié d'une large contribution du peuple et de l'armée des Etats de la coalition anti-hitlérienne. On a ainsi prouvé la possibilité de voir coopérer de manière efficace des Etats dotés d'une structure sociale et politique différente.

160. Le trentième anniversaire de la victoire sur l'Allemagne fasciste sera un grand événement politique dans la vie du peuple soviétique et de toute l'humanité progressiste. La journée du 9 mai 1975 sera célébrée dans notre pays comme une grande fête nationale. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste, M. Brejnev, a déclaré au déjeuner offert au Kremlin en l'honneur du Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Wilson, le 14 février 1975 :

“Cette heure où, sur notre planète nous vivons en voisins toujours plus proches, est marquée par une lutte vouée à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie dans la lutte contre l'agression et pour le droit des peuples de vivre dans des conditions de paix, d'indépendance et de liberté. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire qu'il n'y a jamais eu auparavant sur un aussi large plan international d'efforts aussi actifs pour renforcer la paix et la coopération pacifique parmi les Etats. Mais il y a encore beaucoup à faire.”

161. C'est dans les flammes et les souffrances de la deuxième guerre mondiale qu'est née l'idée de créer l'Organisation des Nations Unies et que celle-ci a été effectivement créée. Le but essentiel de l'Organisation, comme le dit la Charte, est de maintenir la paix et la sécurité internationales fin de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

162. En 1975, les peuples de l'Organisation des Nations Unies fêteront également le trentième anniversaire de l'Organisation à la trentième Assemblée générale. Par conséquent, l'année 1975 sera remarquable pour cette raison également.

163. Comme on le sait, la défaite de l'Allemagne hitlérienne et de ses complices d'Europe et d'Extrême-Orient a favorisé la montée puissante du mouvement de libération nationale et l'effondrement du système colonial de l'impérialisme. De nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine se sont libérés de l'esclavage colonialiste et se sont engagés avec fermeté dans la voie de leur développement indépendant. La preuve en est dans l'apparition de nombreux Etats indépendants qui sont devenus Membres à part entière de l'Organisation des Nations Unies, dont le nombre de membres a presque triplé. Aujourd'hui, ici même, à la table du Conseil de sécurité, nous voyons divers représentants de pays qui ont obtenu leur indépendance après la guerre. La délégation soviétique salue avec une grande satisfaction les nouveaux membres du Conseil.

164. Nous saluons la République-Unie de Tanzanie et la Guyane en la personne de leurs représentants permanents, M. Salim et M. Jackson. Chacun connaît le rôle actif que ces deux Etats jouent dans le mouvement de non-alignement et au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'Union soviétique entretient depuis longtemps des relations amicales et des relations de coopération avec la République-Unie de Tanzanie, relations qui portent sur les domaines économiques, politiques et culturels. Nous sommes également disposés à avoir des relations très diverses avec cet autre jeune Etat non-aligné qu'est la Guyane. Les représentants de ces deux pays sont connus à l'Organisation des Nations Unies pour leur grande expérience diplomatique et leur autorité. Il y a tout lieu de présumer qu'ils fourniront un apport considérable aux travaux du Conseil en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

165. La délégation de l'Union soviétique salue et félicite les nouveaux membres du Conseil de sécurité : l'Italie, la Suède et le Japon, en la personne de leurs représentants permanents, M. Plaja, M. Rydbeck et M. Saito, dont les pays ont été élus membres du Conseil de sécurité. Ces dernières années, nous avons vu se renforcer particulièrement des relations de coopération très sérieuses entre l'Union soviétique et ces Etats. Plus d'une fois déjà, ces Etats ont été représentés au Conseil et ont pu contribuer à ses travaux.

166. La délégation soviétique ne saurait manquer d'exprimer sa reconnaissance aux délégations de l'Indonésie, du Kenya, du Pérou, de l'Autriche et de l'Australie, dont le mandat au Conseil de sécurité est venu à expiration à la fin de 1974. Nous apprécions hautement l'esprit de compréhension et de coopération dont les éminents représentants de ces pays ont

fait preuve au Conseil de sécurité en s'acquittant des tâches très sérieuses dont le Conseil est chargé et nous rendons hommage à l'apport qu'ils ont fait à ses activités.

167. La séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité est la première réunion depuis la fin des travaux de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. Les résultats des travaux de cette session ont une signification importante, et même historique peut-on dire sans exagérer, tant pour l'avenir des Nations Unies elles-mêmes que pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le développement de la coopération internationale dans son ensemble.

168. L'Assemblée s'est prononcée très nettement pour l'élargissement et l'intensification de la détente internationale; elle a dit qu'il convenait que le processus de détente devienne irréversible. L'Assemblée a adopté des décisions importantes destinées à parachever le processus de décolonisation; elle a élaboré également une Charte des droits et devoirs économiques des Etats qui est dotée d'une signification historique et qui contient les principes fondamentaux de la coopération économique internationale et du développement des jeunes Etats. On a ainsi renforcé les décisions prises par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire sur l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial. La Charte des droits et devoirs économiques des Etats contient des principes et des dispositions politiques progressistes comme par exemple le principe de la coexistence pacifique, le principe de la réalisation du commerce international sur la base d'avantages mutuels et égaux, celui de la reconnaissance réciproque du statut de la nation la plus favorisée, des dispositions sur l'inadmissibilité de toute discrimination en matière de commerce et autres formes de coopération qui soit fondée sur des différences entre les systèmes politiques, économiques et sociaux, l'obligation de tous les Etats de contribuer à la réalisation du désarmement général et complet sous contrôle international strict ainsi que des dispositions sur le lien entre le désarmement et le développement et sur la nécessité de mettre fin au colonialisme et à l'agression. Divers autres principes et dispositions y ont été également consignés.

169. L'Assemblée a pris diverses décisions importantes destinées à assurer le règlement pacifique et équitable, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, de problèmes internationaux brûlants comme celui du Moyen-Orient et la question de Chypre. L'Assemblée a contribué de manière appréciable à la limitation de la course aux armements en adoptant, à une très forte majorité et sur l'initiative de l'Union soviétique, une importante résolution interdisant d'agir sur l'environnement et le climat à des fins militaires et autres fins hostiles. La réalisation pratique de cette décision de l'Assemblée générale permettra d'interdire de nouveaux moyens de destruction massive et de limiter la course aux armements.

170. La délégation soviétique attache une grande importance à la décision de l'Assemblée de préparer une conférence mondiale du désarmement. Cette décision permet d'aborder le côté pratique de la préparation de la conférence, et il s'agit maintenant d'accélérer la préparation et la convocation de cette conférence du désarmement, qui sera la première dans l'histoire des Nations Unies.

171. La vingt-neuvième session de l'Assemblée générale a pris une autre décision importante : la définition de l'agression. L'auteur de cette proposition, comme on le sait, a été l'Union soviétique au temps de la Société des Nations. L'Union soviétique a continué de lutter pour faire adopter cette proposition à l'Organisation des Nations Unies. Ses efforts ont été couronnés de succès à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. La définition de l'agression adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale constitue un événement important de la politique internationale, qui marque les activités des Nations Unies.

172. La résolution de l'Assemblée sur cette question contient une disposition particulière qui a un rapport direct avec le Conseil de sécurité. L'Assemblée, en effet, recommandait au Conseil de tenir compte de cette définition lors de l'établissement de l'existence d'un acte d'agression, conformément à la Charte. Il est du devoir des Nations Unies dans leur ensemble, et notamment du Conseil de sécurité, de consacrer les résultats utiles des travaux de la vingt-neuvième session et des sessions précédentes, et sur cette base de faire un apport nouveau et important au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, de contribuer au désarmement, au développement de la coopération économique internationale de même qu'au processus de décolonisation.

173. Il faut agir pour que le Conseil de sécurité puisse jouer un rôle important et efficace dans l'expansion et l'intensification de la détente internationale. A cet égard, il est grandement urgent et nécessaire de faire adopter par le Conseil de sécurité des décisions qui donneraient force obligatoire à la résolution 2936 (XXVII) de l'Assemblée générale sur le non-recours à la force dans les relations internationales et sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.

174. Alors que la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale s'est consacrée aux problèmes du développement et de la décolonisation, il devient absolument indispensable de porter toute notre attention à la trentième session anniversaire de l'Assemblée générale sur la solution des problèmes du désarmement.

175. La délégation soviétique souhaite exprimer sa reconnaissance au Président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier, le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, notre ami M. Tchernouchtchenko. Son pays qui au cours de la dernière guerre a perdu le quart de sa population

à la suite de l'agression fasciste, a contribué dans une large mesure à la lutte contre le fascisme, participant ainsi à l'établissement des Nations Unies.

176. Nous voudrions également vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil; nous vous souhaitons plein succès dans vos travaux et nous souhaitons que le Conseil adopte, sous votre présidence, des décisions positives en ce qui concerne la solution du problème de Chypre.

177. Le Conseil de sécurité s'est réuni urgemment sur la demande du représentant du gouvernement de la République de Chypre pour examiner une fois de plus la question de Chypre à la suite des événements qui se sont produits et des complications survenues dans la situation. Effectivement, de nouvelles complications sont intervenues ces jours derniers à Chypre à la suite d'actes unilatéraux pris par les dirigeants de la communauté turque qui, séparément, ont pris des mesures visant à créer une structure d'Etat indépendant dans la partie du territoire où se trouvent actuellement les forces militaires turques.

178. A la suite de l'examen continu l'an dernier de la question de Chypre, le Conseil de sécurité sait qu'en raison d'une ingérence étrangère, la crise de Chypre est devenue un des foyers dangereux de tension internationale dans la Méditerranée orientale. Comme l'a dit le camarade Brejnev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste :

''Dans de nombreuses parties du monde, une lutte se livre actuellement entre des tendances opposées : celle de la détente internationale, du renforcement de la paix, du développement de la coopération entre les Etats et la tendance à ranimer l'esprit de la guerre froide, à activer à nouveau la course aux armements et à s'ingérer dans les affaires d'autres pays et d'autres peuples.''

179. A Chypre, nous avons un exemple flagrant d'une ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la République souveraine de ce pays, Membre à part entière des Nations Unies et participant actif du mouvement des non-alignés. L'absence de règlement de la crise de Chypre de même que son aggravation découlent du fait que les résolutions du Conseil de sécurité sur cette question et la résolution 3212 (XXIX) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session sur la question de Chypre n'ont pas été mises en application. Comme on l'a souligné ici, cette résolution a été par la suite approuvée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, ayant par là force obligatoire pour tous les Etats Membres des Nations Unies. Comme on le sait, ces décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale prévoient le règlement de la question de Chypre sur la base du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, le respect de sa politique de non-alignement; elles

prévoient aussi le prompt retrait des forces étrangères et du personnel étranger du territoire, la non-ingérence dans les affaires intérieures de la République, le rapatriement rapide des réfugiés sains et saufs dans leurs foyers.

180. Ces décisions qui sont fondamentales pour le règlement de la question de Chypre sont restées lettre morte jusqu'à ce jour; au contraire, des mesures unilatérales ont été prises allant directement à l'encontre des décisions des Nations Unies et aggravant davantage une situation déjà dangereuse et explosive à Chypre et dans la région.

181. La délégation soviétique juge indispensable de faire part au Conseil de sécurité de la déclaration officielle publiée le 16 février 1975 par l'Agence de presse soviétique TASS à propos des événements récents survenus à Chypre :

[L'orateur donne lecture du texte de la déclaration qui figure dans le document S/11627.]

182. La délégation soviétique se déclare sérieusement préoccupée en présence de ces actes unilatéraux des dirigeants de la communauté turque de Chypre. Il est bien évident que des actes semblables mettent en danger les perspectives d'arriver à un accord au cours des entretiens entre les deux communautés. Les mesures prises par les dirigeants de la communauté turque de Chypre auront inmanquablement pour résultat la séparation l'une de l'autre des deux communautés chypriotes, la création entre elles d'une aliénation. Ces mesures, qui en fait aboutissent au partage de l'Etat chypriote, sont en contradiction directe avec les décisions du Conseil et de l'Assemblée générale, qui vont contre le partage de l'île de Chypre et se prononcent pour l'affirmation de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale.

183. Des actes semblables peuvent être mis à profit dans des buts égoïstes par des milieux qui, depuis longtemps, nourrissent le dessein d'éliminer Chypre en tant qu'Etat indépendant, souverain et territorialement intact, au mépris des intérêts du peuple chypriote. Ces actes sont contraires aux appels nombreux lancés par le Conseil de sécurité aux pays parties au conflit de Chypre pour qu'ils fassent preuve de la plus grande retenue et s'abstiennent de tout acte propre à aggraver encore la situation.

184. Les responsables de la situation à Chypre et de sa nouvelle aggravation, comme il a été dit plus d'une fois au Conseil, appartiennent à certains milieux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui s'efforcent d'utiliser Chypre à leurs fins militaires et stratégiques. Les événements actuels à Chypre confirment de la manière la plus nette que ces milieux s'obstinent à vouloir le partage de fait de l'île et veulent faire de son territoire un rempart de ce bloc dans la Méditerranée orientale. On voit éga-

lement se poursuivre les tentatives de résoudre le problème de Chypre dans le milieu étroit des Etats membres de l'OTAN.

185. Comme auparavant, on cherche à empêcher l'examen de la question de Chypre dans un forum international plus large. Il existe une tendance systématique à écarter l'Organisation des Nations Unies d'une participation directe et active à la solution de la crise de Chypre sur la base des principes de la Charte et des décisions prises par le Conseil et par l'Assemblée générale à l'égard de Chypre. Il est bien évident que ceux-là n'ont pas abandonné leurs desseins et leurs efforts pour imposer à la population de Chypre une solution élaborée en petit comité dans les milieux de l'Atlantique. En fait, cette décision, par son fond, ne peut manquer d'aller à l'encontre des intérêts nationaux véritables du peuple chypriote, puisque cette solution tendrait à remplacer l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre par l'installation d'un bloc militaire dans l'île. Il y aurait enterrement de la politique de non-alignement que pratique l'Etat de Chypre.

186. Ces actes, ces desseins destinés à résoudre le problème de Chypre d'une manière qui n'a rien à voir avec les intérêts nationaux réels du peuple chypriote, sont également une tentative de laisser de côté la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale et les décisions du Conseil de sécurité. De la manière la plus nette et la plus catégorique, ces documents des Nations Unies demandent la fin de toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la République de Chypre, le prompt retrait de l'île de toutes les forces étrangères et le prompt rapatriement des réfugiés.

187. L'Union soviétique s'est toujours prononcée et se prononce encore avec fermeté pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, contre le partage de l'île, contre l'*enosis* ou ce que l'on appelle la double *enosis*. Depuis le début des événements tragiques de Chypre, l'Union soviétique a présenté une série de propositions concrètes et constructives dont la mise en œuvre serait propre à assurer le règlement équitable et rapide de la crise de Chypre dans l'intérêt du peuple chypriote. Le peuple chypriote cesserait d'être victime du jeu de ceux qui méprisent sa liberté et son indépendance. Et ce n'est pas la faute de l'Union soviétique si ces propositions n'ont pas été adoptées et mises en œuvre. La responsabilité de la tragédie persistante du peuple chypriote repose entièrement sur ceux qui ont contrecarré la participation effective de l'Organisation des Nations Unies au règlement du problème de Chypre et qui ont fait en sorte que le règlement de la question se fasse dans le cadre étroit de quelques pays.

188. Le Gouvernement soviétique, dans tous les importants entretiens internationaux avec les gouvernements d'autres pays, a posé et pose la question de la

nécessité de régler au plus tôt le problème de Chypre. Comme la délégation soviétique l'a déjà fait remarquer, la question de Chypre a occupé une place importante dans les entretiens qui ont eu lieu entre le Secrétaire du Comité central du parti communiste, le camarade Brejnev, et le Président des Etats-Unis, M. Ford dans la région de Vladivostok en novembre dernier, de même que dans les entretiens avec le président Giscard d'Estaing au cours de la visite du camarade Brejnev en France en décembre dernier. Profitant de cette occasion, je rappellerai certains passages du communiqué soviéto-américain et du communiqué franco-soviétique sur la question de Chypre, qui gardent leur actualité et qui répondent entièrement aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur Chypre. A propos des événements récents à Chypre, ces déclarations revêtent une importance toute particulière.

189. Dans le communiqué commun soviéto-américain du 24 novembre 1974, les deux parties déclaraient :

"Ayant discuté la situation qui existe en Méditerranée orientale, les deux parties déclarent appuyer fermement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre et feront tous leurs efforts dans ce sens. Elles estiment que le règlement équitable de la question de Chypre doit être fondé sur la mise en œuvre stricte des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies concernant Chypre."

190. D'autre part, dans le communiqué franco-soviétique du 7 décembre 1974 figure l'accord des deux parties concernant Chypre dans les termes suivants :

"L'Union soviétique et la France expriment leur préoccupation devant la persistance de la situation dangereuse à Chypre. Elles se fondent sur la prémisse que le règlement de la question de Chypre doit être réalisé par la négociation et être fondé sur le respect total de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, ainsi que sur la mise en œuvre rigoureuse des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant Chypre. L'Union soviétique et la France se déclarent pour le prompt retrait de toutes les forces armées étrangères de la République de Chypre et le prompt retour dans leurs foyers de tous les réfugiés sains et saufs."

191. La question de Chypre et celle des événements récents sur l'île trouvent leur expression également dans la déclaration commune soviéto-britannique signée le 16 février 1975 à Moscou par le Secrétaire général du Comité central du parti communiste, le camarade Brejnev, et le Premier Ministre du Royaume Uni, M. Callaghan. Il est dit dans cette déclaration :

"A propos des événements récents à Chypre, l'Union soviétique et la Grande-Bretagne ont réaffirmé leur appui au principe du maintien de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Elles appuient la mise en œuvre des résolutions appropriées du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies sur Chypre. L'Union soviétique et la Grande-Bretagne reconnaissent l'unique gouvernement légitime de Chypre, dirigé par le président Makarios."

192. Je vais me permettre de me référer à un autre document récent. Dans la déclaration commune publiée à la suite des entretiens entre le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Gromyko, et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, à Genève, les 16 et 17 février de cette année, il a été déclaré à nouveau que l'Union soviétique et les Etats-Unis appuyaient fermement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et son gouvernement légitime. Dans ce document, il est dit notamment à ce propos :

"A la suite d'un échange de vues sur le problème de Chypre, les deux parties ont confirmé leur ferme appui à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Chypre. Elles reconnaissent le Gouvernement actuel de Chypre comme le gouvernement légitime de la République de Chypre. Les deux parties continuent à estimer qu'une juste solution du problème de Chypre doit se fonder sur la stricte mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant Chypre."

193. La position de quatre des membres permanents du Conseil de sécurité telle qu'elle ressort de ces communiqués et déclarations fondées sur les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la question chypriote constitue, à côté de ces décisions mêmes, une bonne base de règlement du problème de Chypre.

194. A cet égard, il est opportun de rappeler également qu'à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, les Ministres des affaires étrangères de la Turquie et de la Grèce, parlant au nom de leurs gouvernements, ont déclaré de leur côté que leurs deux pays étaient opposés à un partage de Chypre.

195. Le Ministre des affaires étrangères de la Turquie, dans sa déclaration devant l'Assemblée, a dit : "Au nom du Gouvernement turc je condamne toute idée de partage dans le passé et dans l'avenir".

196. Quant au Ministre des affaires étrangères de la Grèce il a fait une déclaration semblable lorsqu'il a dit devant l'Assemblée générale :

"Je suis heureux de pouvoir réitérer solennellement, du haut de cette tribune [que la Grèce]

ne poursuit aucun dessein secret — Chypre — et que le fait que signataire des Accords de Nicosie, la Grèce s'est prononcée contre l'enosis et contre le partage<sup>14</sup>.

197. Le Conseil de sécurité, examinant à nouveau la question de Chypre à l'occasion des plus récents événements dans l'île, a le droit de compter que les quatre membres permanents du Conseil de sécurité susmentionnés agiront conformément à leur position officiellement déclarée telle qu'elle ressort des communiqués que j'ai cités, et que les représentants de la Turquie et de la Grèce, de leur côté, confirmeront la position dont ont fait état leurs ministres des affaires étrangères lors de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale. Cela permettrait de dissiper les doutes que ressentent les membres du Conseil et la collectivité mondiale, et ainsi aurions-nous la confirmation officielle que ni le Gouvernement turc ni le Gouvernement grec ne poursuivent, sous un quelconque prétexte ou sous le manteau, le dessein de partager l'île.

198. Comme on l'a déjà relevé, l'appel au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre apparaît dans les décisions unanimement adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, décisions avec lesquelles se sont solidarisés les Gouvernements de la Turquie et de la Grèce.

199. L'Union soviétique a toujours pensé et continue de penser que ces décisions doivent être à la base du règlement de la question chypriote. Se fondant sur cette position de principe, la délégation soviétique estime nécessaire de déclarer que l'Union soviétique ne reconnaît qu'un seul gouvernement légitime de la République de Chypre : le Gouvernement présidé par l'archevêque Makarios. Ceci répond aux décisions proclamées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 353 (1974) du 20 juillet 1974 et 364 (1974) du 13 décembre 1974. Et ceci a été confirmé une fois de plus dans la déclaration soviéto-britannique à laquelle je me suis référé, ainsi que dans la déclaration soviéto-américaine.

200. Etant donné la gravité de la situation actuelle à Chypre, la délégation soviétique juge que le Conseil de sécurité devra, dans sa résolution, confirmer la nécessité de maintenir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Il est également indispensable que le Conseil se prononce de la manière la plus nette et sans la moindre équivoque contre tout acte pouvant aboutir au partage de la République de Chypre, et prenne des mesures propres à la mise en œuvre de ses décisions sur le retrait immédiat des forces armées étrangères du territoire de l'île.

201. L'étude du rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation à Chypre permet de conclure que les entretiens intercommunautaires, étant donné les conditions dans lesquelles

ils se sont déroulés, ne pourraient amener de résultats positifs et qu'en fait ils ont été sapés par les actions unilatérales des dirigeants de la communauté turque. On comprend pourquoi le Secrétaire général a, comme il ressort du communiqué de l'agence *United Press International* déclaré à Athènes aux correspondants de presse : "Je pense qu'il serait utile que nous puissions trouver une nouvelle manière d'aborder le processus de négociation." En effet, il est indispensable de rechercher des formes de négociation propres à assurer un règlement prompt et équitable de la question de Chypre, conformément aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session.

202. Les récents événements survenus à Chypre montrent, comme toute la tragédie du peuple chypriote — et cela a déjà été souligné plus d'une fois — toute la futilité du système de garanties qui a été imposé à Chypre. Le déroulement des événements a une fois de plus confirmé de manière convaincante qu'un règlement durable et équitable du problème de Chypre, garantissant l'existence à Chypre d'un Etat indépendant, souverain et un, ne saurait être recherché dans le cercle étroit de pays qui ne se laissent guider que par leurs considérations de stratégie de bloc.

203. Etant donné ce qui s'est produit ces derniers jours et vu la manière dont la situation s'est compliquée à Chypre, l'Union soviétique confirme à nouveau sa position connue de tous et déclare que la manière la plus sûre de résoudre le problème de Chypre consisterait à réunir une conférence internationale représentative, dans le cadre des Nations Unies, avec la participation des membres du Conseil de sécurité et de divers autres Etats, pris notamment parmi les pays non-alignés. Cette conférence devra s'efforcer de mettre au point des mesures efficaces propres à assurer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. La situation actuelle à Chypre montre qu'il est indispensable d'intensifier les efforts visant à la convocation de cette conférence représentative. La délégation soviétique est profondément convaincue que si les pays non-alignés mettent autant d'unanimité et de fermeté à prendre position sur la question de Chypre qu'ils en ont mises pour traiter les questions les concernant dont s'est occupée la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, des efforts conséquents entrepris avec les membres du Conseil de sécurité doivent permettre de régler le problème chypriote sur la base de l'équité et de la stabilité. Il sera alors possible d'assurer l'existence continue de Chypre en tant qu'Etat indépendant, souverain, territorialement intact et non-aligné.

204. En conclusion, la délégation soviétique juge opportun de rappeler aussi les propositions faites précédemment par l'Union soviétique, à savoir d'envoyer à Chypre une mission du Conseil de sécurité. Etant donné la situation actuelle, que ce soit une fois